

CARTOGRAPHIE DES ACTEURS CHINOIS DU SECTEUR FORESTIER EN RÉPUBLIQUE DU CONGO

© David Rougel / WWF



TABLE DES MATIÈRES

Introduction	p6
1. Généralités sur les forêts congolaises	p8
2. Investissements forestiers chinois impliqués dans le commerce de produits forestiers au Congo	p9
2.1 Investissements forestiers exclusivement chinois	p9
2.1.1. Société SINO-CONGO FORET (SICOFOR)	p9
2.1.2. Société CONGO DEIJA WOOD	p11
2.1.3. Société d'Exploitation Forestière Yuang Dong (SEFYD)	p12
2.1.4. Société Wang Sam Resources Trading Company Congo (WSR)	p14
2.1.5. Société THANRY CONGO	p15
2.2. Investissements forestiers chinois mixtes	p16
2.2.1. Société ASIA CONGO INDUSTRIES (ACI)	p16
2.2.2. Société ENTREPRISE CHRISTELLE (EC)	p17
2.2.3. Société Forestière et Industrielle d'Abala (SOFIA)	p19
2.2.4. Compagnie Forestière et Industrielle des Bois (COFIBOIS)	p20
2.3. Investissements forestiers asiatiques (non chinois) impliqués dans le commerce de produits forestiers au Congo	p21
2.3.1. Le groupe Taman Industries Limited (TIL)	p21
2.3.2. Congolaise Industrielle de Bois (CIB)	p23
2.3.3. Société Industrielle et Forestière du Congo (SIFCO)	p24
2.3.4. Société Bois et Placage de Lopola (BPL)	p26
3. Chaîne d'approvisionnement et les principales parties prenantes	p27
4. Tendances des entreprises et des investissements chinois dans le commerce des produits forestiers et de la conformité aux lois du Congo	p28
4.1. Tendances des entreprises et des investissements chinois dans le commerce des produits forestiers	p28
4.2. Exportation de bois vers l'Asie en général et la Chine en particulier	p29
4.3. Performances des entreprises chinoises en matière de conformité légale	p30
5. Défis et contraintes	p34
5.1. Pistes d'actions nécessaires à la mise en conformité légale des entreprises chinoises	p34
5.2. Identification des entreprises désireuses d'améliorer leurs opérations au Congo	p35
Conclusion	p.36
Référence	p38
Annexe	p39

EXECUTIVE SUMMARY

The Republic of Congo has allocated 68% of its surface area as forest concession and has made timber the second most exported natural resources after petrol.

Chinese investments account for 51% of concessions granted and 80% of Congolese timber and derivative products goes to China, especially almost all wood produced by Chinese and Asian operators in Congo. Specifically, 89% of timber produced was exported to China between 2012 and 2017. Chinese companies prefer mostly unprocessed wood or logs, especially Okoume (*Aucoumanea klaineana*).

However, the near monopoly of Chinese investments has not significantly improved their compliance with the law. Between 2015 and 2018, 95 offences reports were issued against Chinese investors. Debt related to forest offences amounted to FCFA 74,702,637 (€ 113,883.525), while unpaid taxes amounted to FCFA 935,517,637 (€ 1,426,187.443). Some of the offences the Congolese Forest administration frequently sanction Chinese companies for include attempts to evade taxes, felling of wood without authorization, poor coding of wood and poor record keeping in logging sites.

However, with the signing of the Voluntary Partnership Agreement between the Republic of Congo and the European Union aimed at combating the illegal exploitation of its forests, through better law enforcement in the exploitation and trade of forest products, Chinese investors are gradually complying with the law.

Almost all forest concessions exploited by Chinese companies are under a management regime or in the process. Rules governing operations are increasingly being respected and taxes and fines are now paid on time. Nevertheless, much efforts still has to be made to oblige Chinese investors to fully comply with the Congolese forest law. These efforts should focus on the mastery of the VPA FLEGT, the quality of personnel, transparency in the operations and handling of documents, the strict application of the law in order to dissuade the commission or the recurrence of offences. To this end, as desired by some Chinese investors, all stakeholders (government, donors, forest companies, civil society, trade unions) should accompany them to further improve their practices.



© Esther Grace/WWF





© David Rouger/ WWF

INTRODUCTION

La Chine est désormais le premier pays importateur de bois tropicaux, les trois-quarts du bois exporté du continent africain étant destinés au marché chinois. Dans le bassin du Congo en particulier, il existe de nombreux types d'acteurs chinois dans la filière bois. On y observe en effet, des sociétés d'exploitation forestière et de négociants privés qui jouent un grand rôle dans la promotion des exportations de bois vers la Chine.

Cependant, d'après EIA (2019), « l'exploitation forestière illégale et le commerce illicite associé demeurent une menace grave pour les forêts du monde, avec des impacts sévères sur le climat, la biodiversité, les économies fragiles des États producteurs et les moyens de subsistance des peuples autochtones. Selon des estimations cohérentes et prudentes, entre 20 et 50% de tout le bois commercialisé à l'échelle internationale a été exploité ou commercialisé de façon illégale ou à partir de sources à haut risque.

Les groupes criminels organisés sont de plus en plus impliqués dans ce secteur et sont désormais responsables de 50 à 90% de l'exploitation forestière illégale et du commerce connexe dans le monde. L'exploitation forestière illégale prospère et, s'alimente des lacunes en matière de gouvernance dans les pays où elle se produit. Elle favorise le développement de réseaux de corruption enchevêtrés agissant à plusieurs échelles et conduit souvent à réduire au silence de manière violente les personnes qui osent la dénoncer. »

La République du Congo est le pays du Bassin du Congo ayant alloué la plus grande proportion de son territoire national aux concessions forestières. D'après WRI, les concessions forestières couvrent environ 68% de la superficie de la République du Congo. Le secteur forestier occupe donc une place de choix, le bois étant la deuxième ressource naturelle la plus exportée du pays. Seulement, « la plupart de ces exportations se font en violation systématique de la réglementation. Les preuves rassemblées par EIA révèlent que les délits forestiers couverts par la corruption apparaissent systématiques et étroitement liés au fonctionnement de l'exploitation forestière industrielle au Gabon et en République du Congo. Ces deux pays représentent plus de la moitié de la superficie allouée à l'exploitation forestière dans le bassin du Congo ».

Aujourd'hui, 80% de la production de bois et dérivés vont en Chine, particulièrement la quasi-tota-

lité de la production des opérateurs chinois et Asiatiques. Or, dans la conscience collective et dans les faits, les opérateurs chinois et asiatiques ne sont pas les plus respectueux de la loi forestière. Ils sont souvent accusés, à tort ou à raison, de favoriser la corruption dans le secteur et se livreraient en toute impunité aux illégalités. Une entreprise a exporté depuis la République du Congo plus de 100 000 grumes, d'une valeur dépassant les 80 millions de dollars, au-delà de son quota d'exportation de grumes entre 2013 et 2016. De même, elle a échappé au paiement, au bas mot, de 3 à 6,7 millions de dollars par an au titre de l'impôt sur les sociétés au Gabon et en République du Congo, entre 2013 et 2016, grâce à des manœuvres faisant intervenir les filiales offshores du Groupe basées à Hong Kong, déplore EIA.

Les rapports annuels de l'administration forestière et les différents rapports produits par l'observateur indépendant des forêts - un organe de la société civile congolaise, en charge de faire périodiquement des investigations sur l'application et le respect de la loi par l'administration et les entreprises forestières - pointent régulièrement du doigt la récurrence des pratiques illégales des opérateurs Chinois. Les pénalités annuelles infligées à ces sociétés l'attestent à suffisance.

Toutefois, la signature par la République du Congo et l'Union Européenne de l'Accord de partenariat volontaire, visant à combattre l'exploitation illégale de ses forêts, par une meilleure application des lois dans l'exploitation et le commerce des produits forestiers, a donné une dimension nouvelle.

En effet, longtemps rétives aux dispositions de la loi, les entreprises chinoises, et partant asiatiques – puisqu'elles sont intimement liées par la destination de leurs bois – commencent progressivement à se conformer à la loi. Quasiment toutes leurs concessions sont soit aménagées ou en cours d'aménagement ; les règles d'exploitation sont de plus en plus respectées et les taxes et amendes sont payées à bonne date.

Un fait reste assez énigmatique dans la gestion des forêts par les Chinois ou, par extension, les asiatiques. En effet, les Chinois et les Singapouriens sont aujourd'hui propriétaires des fleurons de l'exploitation forestière au Congo : CIB et Thanry-Congo, ayant appartenu aux capitaux européens. Dans ces entreprises, la gestion est exemplaire. Mais dans celles ayant toujours appartenu aux Chinois, la gestion est des plus déplorable.

Dans tous les cas, même si les lignes bougent, les efforts considérables sont encore à fournir, en raison de la persistance des pratiques illégales, annuellement sanctionnées. Aussi, en raison de la forte implication des entreprises chinoises et du shift du marché du bois vers la Chine, est-il important de réfléchir sur les pistes devant permettre aux entreprises chinoises de relever leur niveau de conformité.

C'est le but recherché par le projet « Consolidating China-Africa collaboration to reduce deforestation and forest degradation in the Congo Basin through strengthened governance addressing illegal logging and trade » financé par DFID et mis en œuvre par WWF.

La composante Congo du projet vise à améliorer la conformité des entreprises chinoises du secteur forestier à travers l'identification, le renforcement des capacités et la mobilisation des parties prenantes et la création des conditions habilitantes.

Le présent rapport a pour objectif d'Identifier et analyser les investissements asiatiques, en se

concentrant sur les investissements chinois, dans le commerce de produits forestiers au Congo et évaluer le volume de bois exporté vers l'Asie en général et la Chine en particulier. Après cette partie introductive, le rapport est structuré comme suit:

- 1. Généralités sur les forêts congolaises**
 - 2. Investissements forestiers chinois impliqués dans le commerce de produits forestiers au Congo.**
 - 3. Chaîne d'approvisionnement et les principales parties prenantes.**
 - 4. Tendances des entreprises et des investissements chinois dans le commerce des produits forestiers et de la conformité aux lois du Congo.**
 - 5. Défis et contraintes des entreprises chinoises pour se conformer aux textes régissant leurs activités au Congo et approches de solution**
- Conclusion.**



1. GÉNÉRALITÉS SUR LES FORÊTS CONGOLAISES

La République du Congo a une superficie de 34.2 millions d'hectares et 22.4 millions d'hectares, soit 65,4 % de la superficie totale des terres, sont occupés par la forêt. De ce fait, elle est la deuxième ressource naturelle et contribue à environ 5% du PIB. Le secteur forestier congolais rapporte environ 250 millions d'Euro par an. La production forestière concerne plus de 20.000 emplois directs et indirects. Depuis l'an 2000, le Congo s'est engagé à promouvoir une gestion pluri-acteurs de ses forêts par la concertation et la participation de toutes les parties prenantes. La signature, le 17 mai 2010 de l'APV avec l'UE et sa promulgation, le 1er mars 2013, a rendu cette implication plus évidente et plus élargie. La Loi 16-2000, du 20 novembre 2000 portant code forestier du 16 et son décret d'application 2002-437, du 31 décembre 2002, fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts, sont les textes de base régissant les forêts au Congo.

Depuis 2013, le Congo a amorcé une réforme de sa législation forestière. Celle-ci a abouti à l'élaboration de l'avant-projet de loi portant régime forestier. Tout en reprenant les grands principes de la gestion durable, concertée et participative, cet avant-projet voudrait s'arrimer à l'évolution récente dans le secteur, notamment avec les processus FLEGT et REDD+. Par ailleurs, avec cette réforme, l'OIFLEG pourrait migrer d'un projet à un organe d'appui à la gouvernance forestière légalement reconnu. En effet, pour réaffirmer son engagement en faveur de la bonne gouvernance dans le secteur forestier, le gouvernement congolais a favorisé le déploiement de l'observation indépendante de l'application de la loi forestière et de gouvernance (OI-FLEG), depuis 2007. Celle-ci évalue l'application de la loi par l'administration forestière et par les entreprises. Elle est

animée présentement par une organisation de la société civile congolaise, après l'avoir été par Resources Extraction Monitors (REM) et Forests Monitor (FM), deux ONG britanniques.

Au Congo, toute la forêt appartient à l'Etat, il n'y a pas encore des forêts appartenant légalement aux communautés. Afin de rationaliser sa gestion, l'espace forestier a été subdivisé en Unités forestières d'aménagement (UFA). C'est au sein de ces UFA que se mène l'exploitation forestière. Dans le nord du pays, les limites des UFA coïncident à celles des concessions forestières. Au sud, par contre, les UFA ont été morcelées en unités forestières d'exploitation (UFE).

Plusieurs essences forestières sont exploitées, parmi lesquelles : Okoumé (*Aucoumanea klaineana*), sapelli (*Entandrophragma cylindricum*), Kossipo (*Entandrophragma candollei*), Sipo (*Entandrophragma utile*), Bossé (*Guarea cedrata*), Iroko (*Millettia excelsa*), Wengé (*Millettia laurentii*), Padouk (*Pterocarpus soyauxii*), Limba (*Terminalia superba*), Ayous (*Triploschiton scleroxylon*)... Le bois congolais est principalement transformé à l'extérieur, les usines intérieures font le plus souvent de la première transformation (sciages humides ou séchés), alors que les produits finis sont marginaux (SCPFE 2017). Bien que la gestion en régie soit reconnue par la loi forestière, à ce jour le secteur est entre les mains des opérateurs privés, principalement asiatiques, européens et congolais. Si les investisseurs européens se concentrent exclusivement au nord du pays, les Congolais sont davantage au sud, tandis que les Asiatiques, et particulièrement les Chinois, se concentrent sur toutes les zones.

Source : Atlas forestier du Congo 2017 –WRI.org

2. INVESTISSEMENTS FORESTIERS CHINOIS

IMPLIQUÉS DANS LE COMMERCE DE PRODUITS FORESTIERS AU CONGO

La loi forestière congolaise encadre suffisamment l'accès aux surfaces forestières mises en concessions. En effet, l'article 63 de cette loi dispose que « l'exploitation à des fins commerciales de tous les produits des forêts du domaine de l'Etat, y compris ceux qui font l'objet d'une activité établie de longue date parmi les populations locales, est menée soit en régie, soit par les titulaires de titres d'exploitation délivrés par l'administration des eaux et forêts ». Le décret d'application 2002-437, renforce davantage cette disposition en son article 66 « l'exploitation des forêts naturelles du domaine de l'Etat se fait par convention d'aménagement et de transformation. Les

candidatures à la convention de transformation industrielle ou d'aménagement et de transformation sont suscitées par appel d'offre, lancé par arrêté du ministre des eaux et forêts (Article 73 de la loi). Ainsi, à la suite de ces dispositions, les investisseurs chinois ont acquis des concessions forestières au Congo.

Les investisseurs chinois ont mis en place une stratégie d'acquisition des concessions. Dans un premier temps, ils les acquéraient en propre. Aujourd'hui, en plus de leurs concessions, ils procèdent en partenariat avec d'autres asiatiques ou des congolais et au rachat des anciennes concessions européennes.

2.1. Investissements forestiers exclusivement chinois

2.1.1. Société SINO-CONGO FORET (SICOFOR)

Par convention d'aménagement et de transformation N°4/MEFDE/CAB/DGEF, approuvée par Arrêté 8232, du 05 octobre 2006, la Société Sino-Congo Forêt (SICOFOR), est devenue attributaire, pour 15 ans, des unités forestières d'exploitation (UFE) Cotovindou, Tsinguidi, Letili, Ingoumina Lélali et Gouongo. Toutes ces concessions, situées au sud Congo, représentent une superficie totale d'environ 802 700 ha.

En 2011, suite à la réintégration de l'UFE Cotovindou au Parc national de Conckoïuati, au retour au domaine de l'UFE Tsinguidi et en vue de regrouper les petites surfaces forestières et en faire de grands ensembles susceptibles de garantir les activités et les investissements des attributaires forestiers, un avenant à la convention n°4 a été signée entre le Congo et SICOFOR. Celui-ci n'attribue désormais que les concessions Letili, Gouongo et Ingoumina Lélali, toutes situées dans le département de la Lékoumou. Toute-

fois, la perte de Cotovindou a été compensée par l'incorporation de l'UFE Loango (77 020 ha) à l'UFE Ingoumina Lélali ; la faisant ainsi passer de 245 860 ha à 322 880 ha.

En 2016, par arrêté 3026 approuvant la convention n°4, du 06 avril 2016, SICOFOR a encore obtenu la concession de Lebama, située dans le département du Niari, d'une superficie de 116 684 ha. Ainsi, à la suite de cette nouvelle acquisition, SICOFOR s'est retrouvée avec une superficie totale de 826 096 ha. A l'exception de l'UFE Lébama, récemment acquise, les autres concessions (Letili, Gouongo et Ingoumina Lélali) sont aménagées.

Comme mentionné à l'article 3 de la convention de Lebama « la société dénommée Sino-Congo Forêt » est constituée en Société Anonyme de droit congolais, à capitaux chinois. »

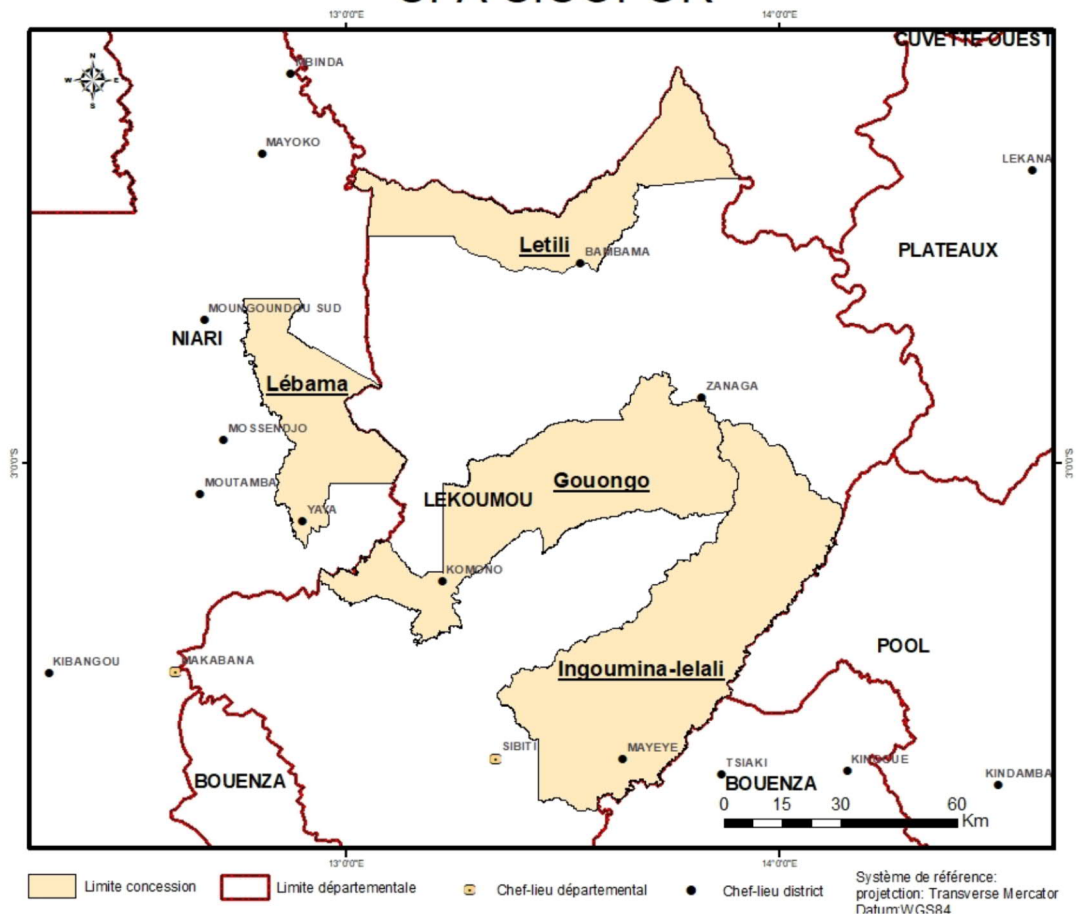
La répartition du capital se présente comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Valeur des actions (FCFA)	Valeur totale (FCFA)
Société Well Point Investments LTD	1999	50 000	99 950 000
Stanley Ko CHIE Ming	1	50 000	50 000
Total	2000		100 000 000

La SICOFOR dispose d'une unité de transformation, basée à Pointe-Noire, où sont produits les sciages et autres placages. L'ensemble de ses concessions approvisionnent cette usine. En 2017, pour une production fût de 149 135,56 m³, a exporté 112 925,114 m³ de grumes et 4474,569 m³ de produits transformés.

²Cette précision n'existe pas dans les conventions antérieures à 2016.

UFA SICOFOR



Carte 1 : Concessions appartenant à SICOFOR

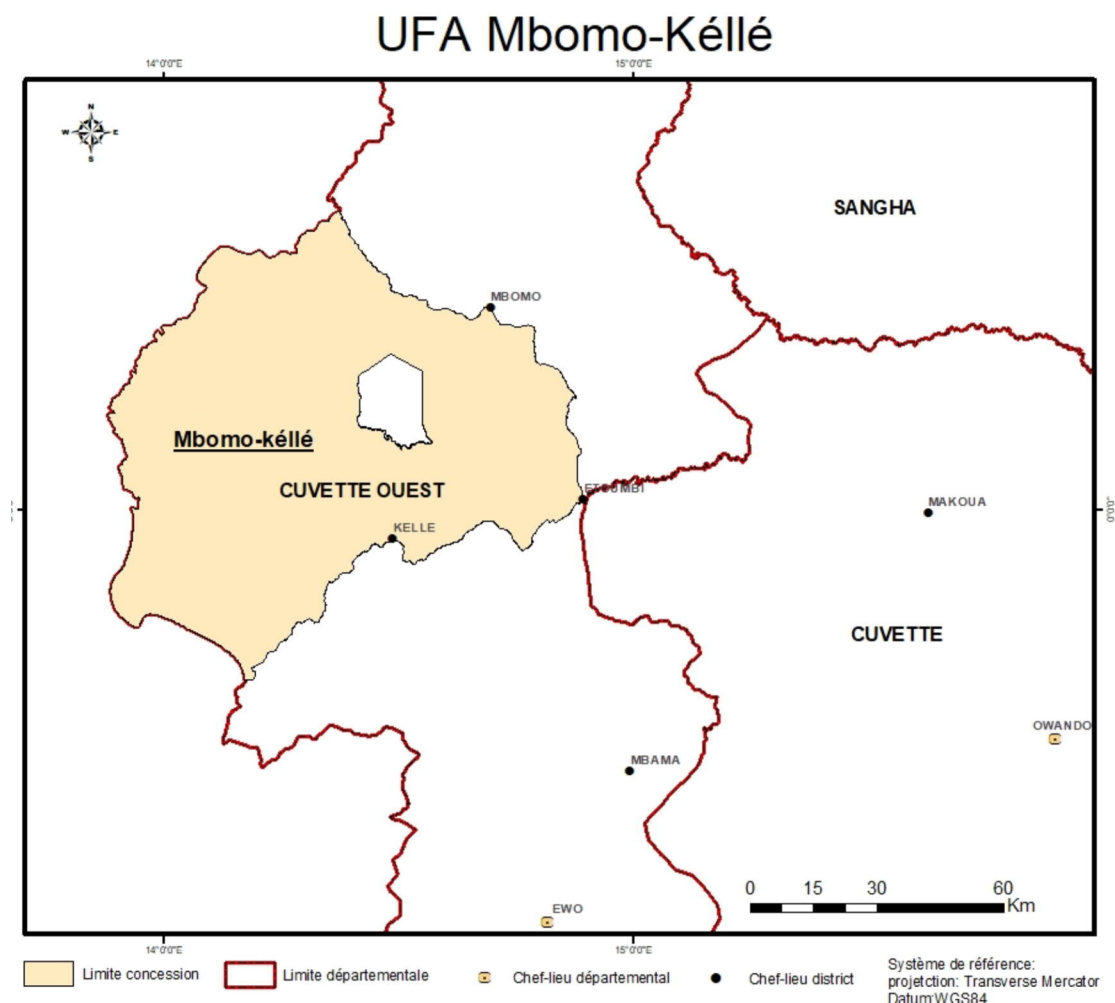
2.1.2. Société CONGO DEIJA WOOD

Par convention d'aménagement et de transformation N°2/MEFDE/CAB/DGEF, approuvée par Arrêté 5269, du 02 août 2007, la Société Congo Deija Wood, est devenue attributaire, pour 15 ans, de l'UFA Mbomo-Kellé, d'une superficie de 613 106 ha, située dans le département de la Cuvette Ouest. Cette concession n'est pas aménagée, alors que cela devait l'être depuis 2013.

Tableau 2 : Actionnaires de Congo Deija Wood

Actionnaires	Nombre d'actions	Valeur des actions (FCFA)	Valeur totale (FCFA)
DEIJA WOOD INDUSTRY	60	100 000	6000 000
XU GONG DE	20	100 000	2000 000
XIANG YANG YE	20	100 000	2000 000
Total	100		10 000 000

La société Congo Deija Wood dispose d'une unité de transformation, basée à Kellé (Cuvette Ouest). Cette unité est approvisionnée exclusivement par sa concession. En 2017, la production fût était de 30 641,061 m3 et la société a exporté, en grumes 21 295,98 m3 et 6 491,84 m3 de produits transformés.



Carte 2 : Concession appartenant à Congo Deija Wood

2.1.3. Société d'Exploitation Forestière Yuang Dong (SEFYD)

Par convention d'aménagement et de transformation N°4/MEFDE/CAB/DGEF, approuvée par Arrêté 5741, du 19 septembre 2005, la Société d'exploitation forestière Yuang Dong (SEFYD), est devenue attributaire, pour 15 ans, de l'unité forestière d'aménagement (UFA) Ivindo, d'une superficie de 137 040 ha. En 2008, par arrêté n°5294, un avenant à la convention n°4 est pris pour approuver l'attribution à SEFYD de l'UFA Jua Ikié. Cette UFA est la fusion des UFA Ivindo, Sembé et Souanké. Par cet acte, la superficie forestière attribuée à SEFYD est passée de 137 040 ha à 547 026 ha.

Tableau 3 : Actionnaires de SEFYD (Jua Ikié)

Actionnaires	Nombre d'actions	Valeur des actions (FCFA)	Valeur totale (FCFA)
SHAN YAOZHONG	5100	5000	25 500 000
MA XIAOMIN	4900	5000	24 500 000
	10000		50 000 000

En 2016, SEFYD fait une nouvelle acquisition, avec l'UFA Karagoua, mitoyenne de Jua Ikié. En effet, par arrêté 3025, du 06 avril 2016, l'UFA Karagoua, d'une superficie de 597 097 ha, lui est attribuée. L'UFA Jua Ikié est aménagée.

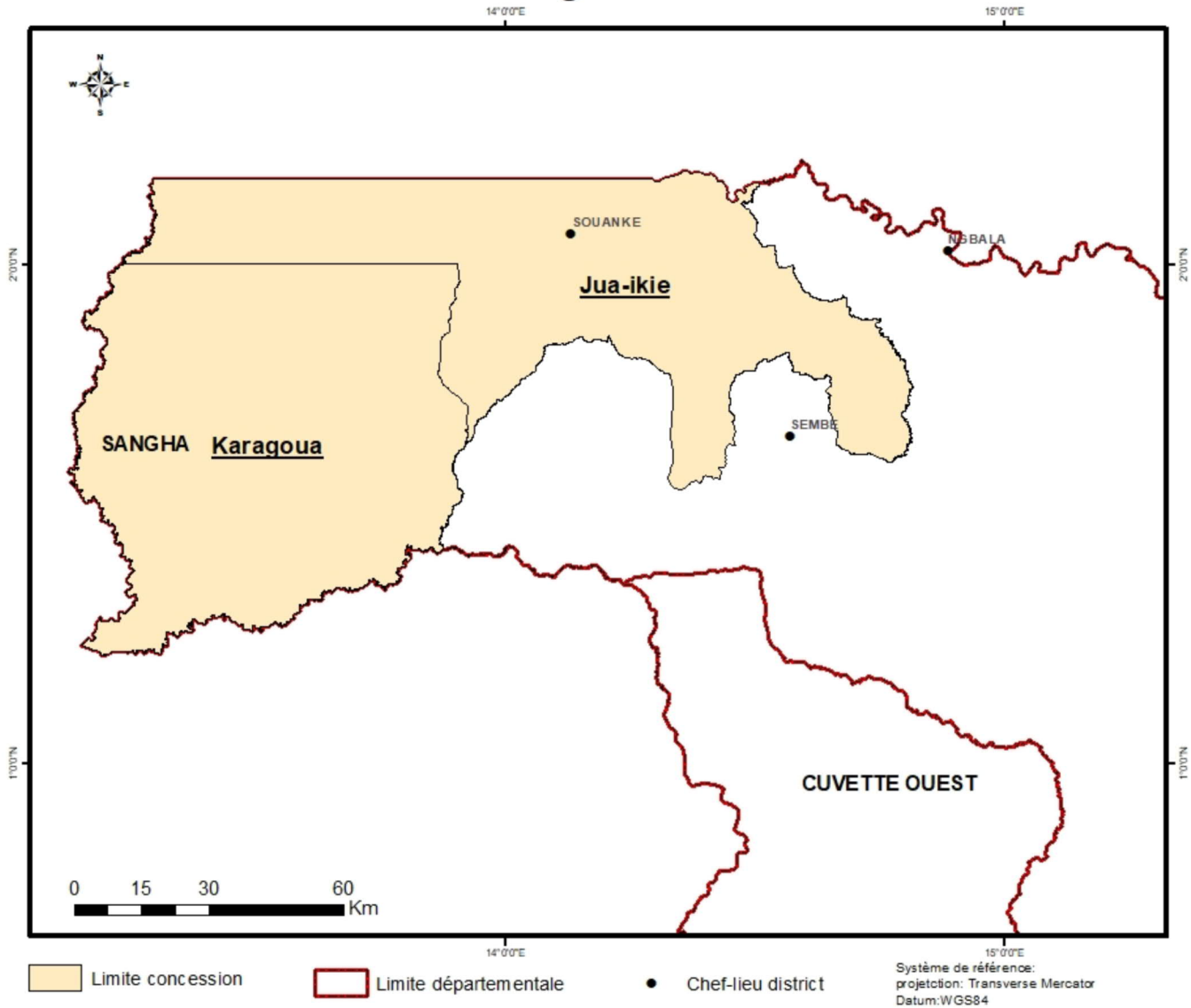
Tableau 4 : actionnaire de SEFYD (UFA KARAGOUA)

Ainsi, dans le même bloc, la SEFYD dispose, dans le département de la Sangha, de 1 144 123 ha de forêts continues pratiquement la même superficie que l'UFA NGOMBE (1 159 642 ha). La société SEFYD dispose d'une unité de transformation, basée à Souanké (Sangha). Cette unité est approvisionnée par les deux concessions de SEFYD (Karagoua et Jua Ikié). En 2017, la production fût été de 127 218, 533 m³ et la société a exporté, en grumes 115 422,94 m³ et 10 689,66 m³ de produits transformés.

Actionnaires	Nombre d'actions	Valeur des actions (FCFA)	Valeur totale (FCFA)
MA DECHAO	3450	10000	34 500 000
Société GRATEFUL silver LTD	1550	10000	15 500 000
Total	5000		50 000 000



UFA Karagoua et Jua-ikie



Carte 3 : Concessions appartenant à SEFYD



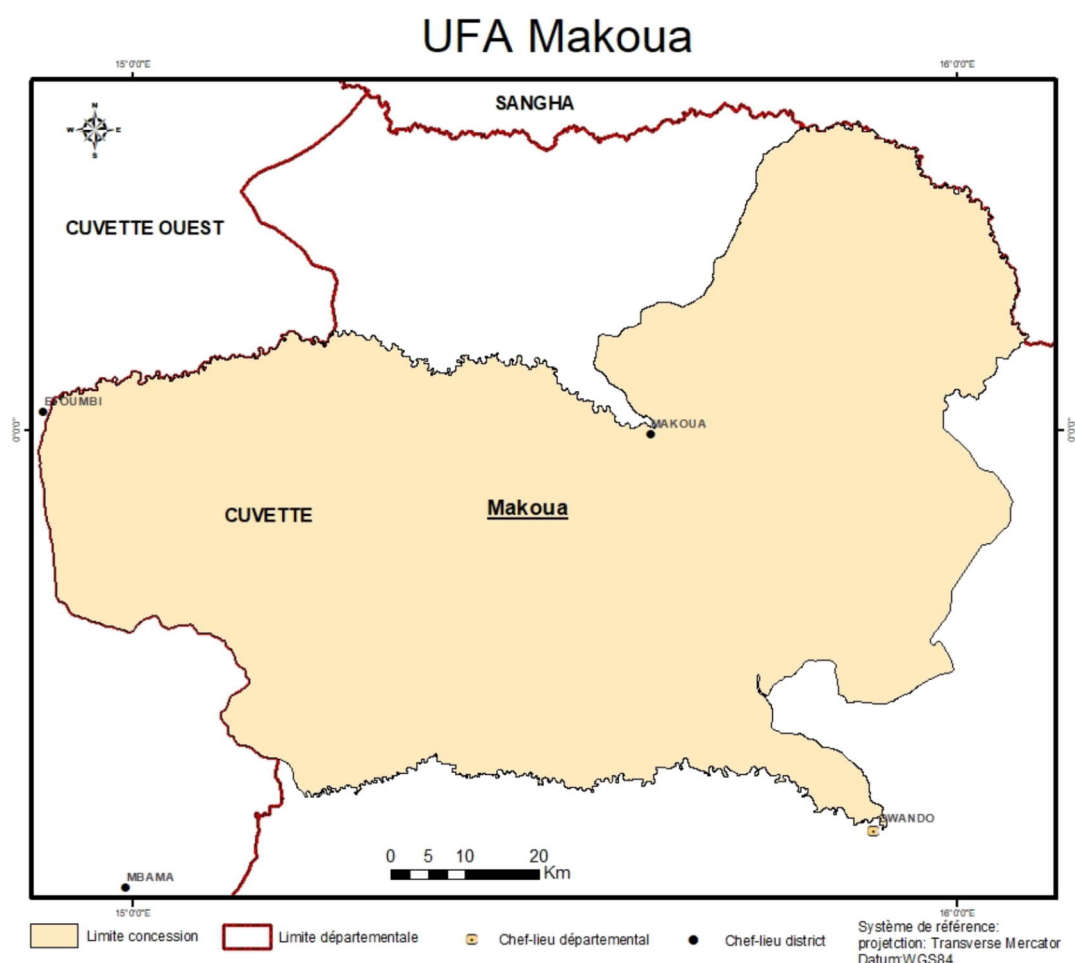
2.1.4. Société Wang Sam Resources Trading Company Congo (WSR)

Par convention d'aménagement et de transformation N°1/MEFDE/CAB/DGEF, approuvé par Arrêté 10369, du 27 juillet 2011, la Société Wang Sam Resources Trading Company Congo (WSR), est devenue attributaire, pour 15 ans, de l'unité forestière d'aménagement (UFA) Makoua, d'une superficie de 706 452 ha, dans le département de la Cuvette. Cette concession n'est pas aménagée, alors qu'elle devait l'être depuis 2016.

Tableau 5 : Actionnaire de Wang Sam Resources

Actionnaires	Nombre d'actions	Valeur des actions (FCFA)	Valeur Totale FCFA
Wang Sam Resources	2000	10000	20 000 000
	2000		20 000 000

La société WSR dispose d'une unité de transformation, basée à Makoua (Cuvette). Cette unité est approvisionnée par sa concession. En 2017, la production fût était de 27 639, 883 m3 et la société a exporté, 11 172,56 m3 en grumes et 18,39 m3 de produits transformés



Carte 4 : Concession appartenant à Wang Sam Resources

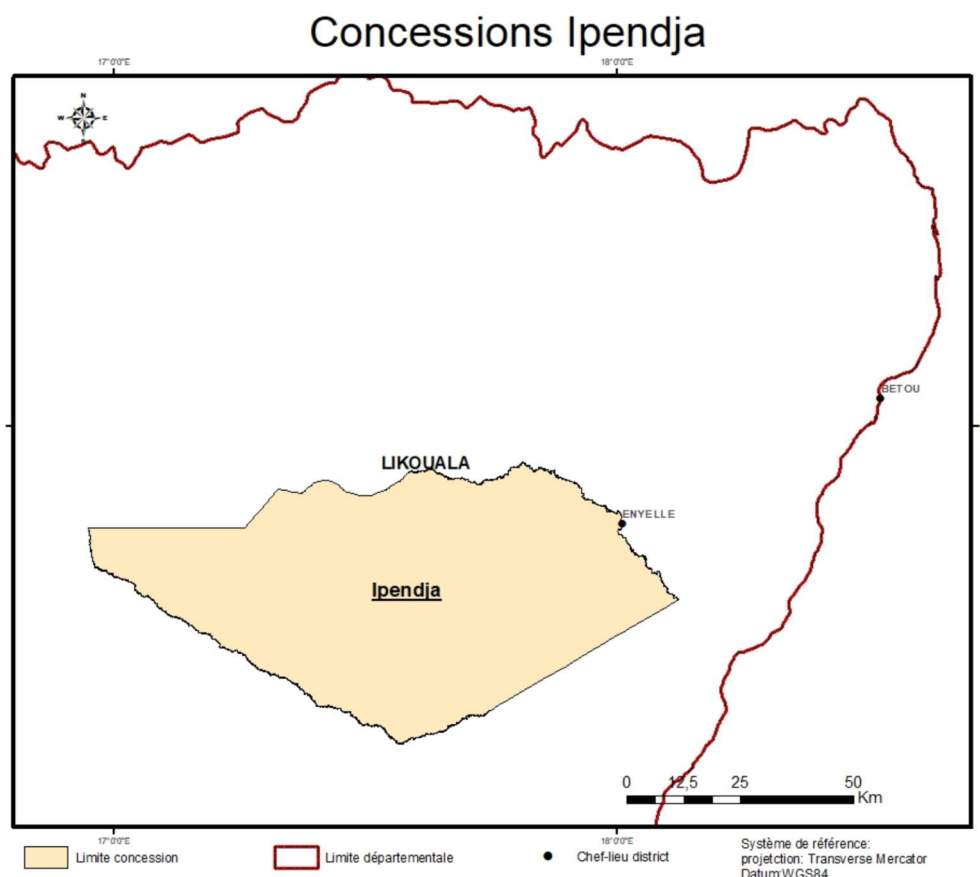
2.1.5 Société THANRY CONGO

Par convention d'aménagement et de transformation N°8/MEFDE/CAB/DGEF, approuvée par Arrêté 5806, du 20 septembre 2005, la Société Thanry Congo SA est devenue attributaire, pour 15 ans, de l'unité forestière d'aménagement (UFA) Ipendja, d'une superficie de 461 296 ha, dans le département de la Likouala. A l'origine, Thanry Congo appartenait à la société européenne AXOR HOLDING SA. Suite à une transaction, elle est devenue à capitaux chinois. Cette concession est aménagée.

Tableau 5 : Actionnaire de Thanry Congo

Actionnaires	Nombre d'actions	Valeur des actions FCFA	Valeur Totale FCFA
AXOR Holding SA	10000	10000	100 000 000
	10000		100 000 000

La société Thanry Congo dispose d'une unité de transformation, basée à Ipendja (Likouala). Cette unité est approvisionnée par l'UFA Ipendja. En 2017, la production fût était de 17 630 m3 et la société a exporté, 12 068,43 m3 en grumes et 8 367,09 m3 de produits transformés.



Carte 5 : Concession appartenant à Thanry Congo

2.2. Investissements forestiers chinois mixtes

Ce sont des investissements dans lesquels les Chinois sont actionnaires ou ont signé des contrats de collaboration avec les titulaires des conventions.

2.2.1. Société ASIA CONGO INDUSTRIES (ACI)

La société ACI est un groupe sino-malaisien bien implantée au sud du pays, dans les départements du Niari et de la Lékoumou. Elle y possède 4 concessions forestières. Son siège est à Dolisie (département du Niari).

En effet, Par convention d'aménagement et de transformation N°1/MEFE/CAB/DGEF, approuvée par arrêté n°512 du 20/01/2006, la Société ASIA-CONGO est devenue attributaire, pour 15 ans, des unités forestières d'exploitation (UFE) Louvalou (124 280 ha), Massanga (139 000 ha), Ngongo-Nzambi (154 274 ha) et Bambama (145 000ha). Ainsi, en 2006, la superficie concédée représentait 417 554ha. A l'exception de l'UFE Bambama, située dans le département de la Lékoumou, les 3 autres sont dans le département du Niari.

Suite à deux avenants intervenus en 2010 et 2013, la superficie de Massanga est passée à 169 000 ha (2010) puis à 311 560 ha (2013). Ainsi, la superficie totale attribuée à ACI est passée de 562 554 ha (2006) à 735 114 ha (2013).

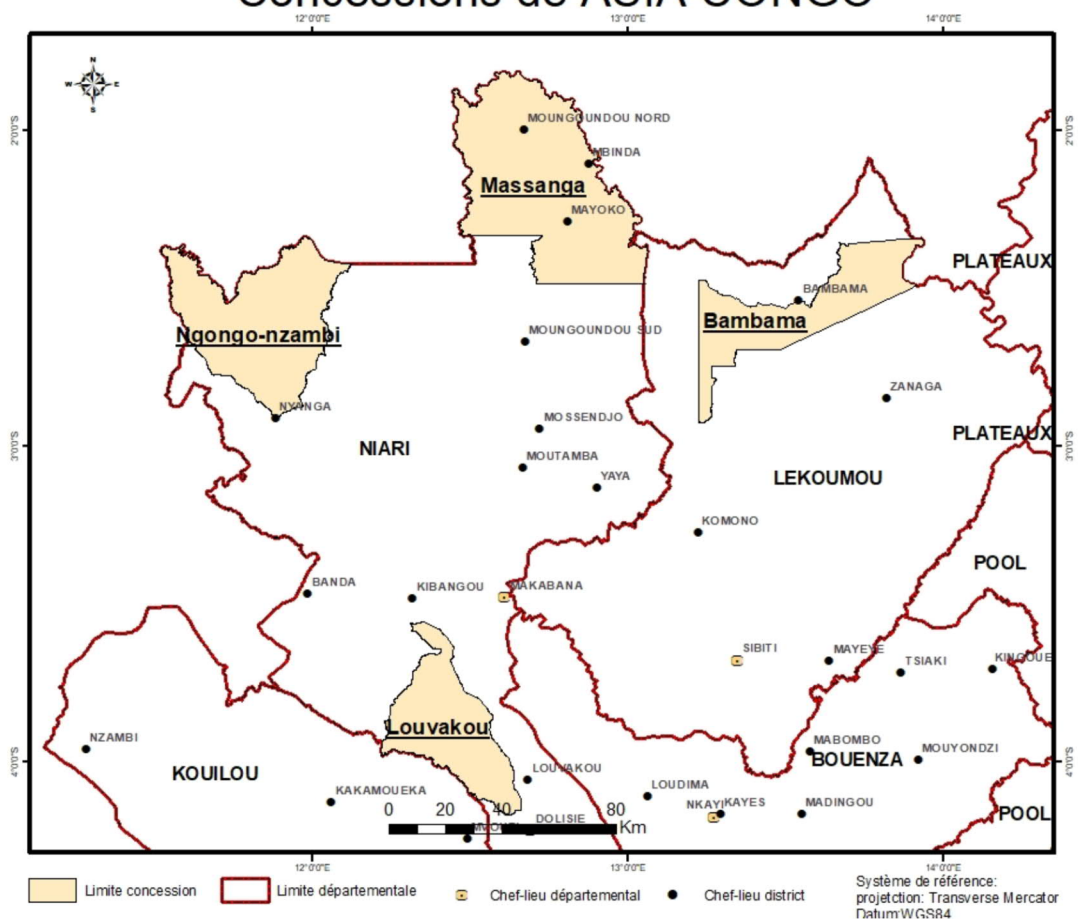
Les UFE Massanga (311 560 ha), Ngongo-Nzambi (154 274 ha) et Bambama (145 000 ha) sont aménagées.

Les actionnaires de la société Asia Congo se répartissent comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Valeur des actions FCFA	Valeur totale FCFA
Destined Lead Investments Ltd	4 500	10 000	45 000 000
Congo Invest	5 000	10 000	5 000 000
	5 000		50 000 000

La société Asia Cogo dispose d'une unité de transformation, basée à Dolisie (Niari). Cette unité est approvisionnée par l'ensemble des concessions dont dispose cette société. En 2017, la production fût était de 129 564,476 m3 et la société a exporté, 119 751,51 m3 en grumes et 3 075,10 m3 de produits transformés.

Concessions de ASIA CONGO

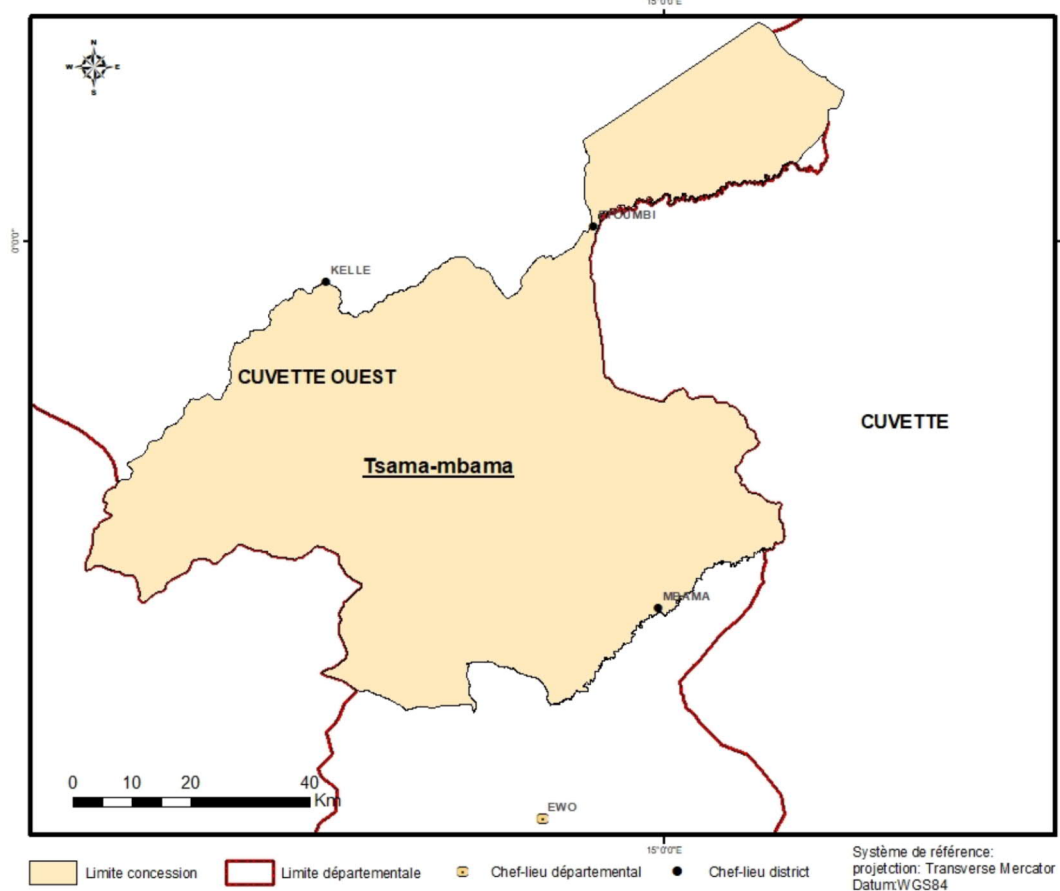


Carte 6 : Concessions appartenant à Asia-Congo

2.2.2. Société ENTREPRISE CHRISTELLE (EC)

Par convention d'aménagement et de transformation N°3/MDDEFE/CAB/DGEF, approuvé par Arrêté 6142, du 19 septembre 2010, la Société Entreprise Christelle est devenue attributaire, pour 15 ans, de l'unité forestière d'aménagement (UFA) Tsama-Mbama, d'une superficie de 236 924 ha, dans le département de la Cuvette-Ouest. Suite aux difficultés ayant traversé cette société, à capitaux congolais, les responsables ont signé un contrat de partenariat avec la société Est Forestier du Congo ; le 08 octobre 2016. Cette concession n'est pas aménagée, alors qu'elle devait déjà l'être depuis 2015.

UFA Tsama Mbama



Carte 7 : Concession appartenant à Entreprise Christelle

Tableau 7 : Actionnaire de la société Entreprise Christelle

Actionnaires	Nombre d'actions	Valeur des actions FCFA	Valeur totale FCFA
Kelly Christelle Sassou NGUESSO	100	10000	1 000 000.0
	100		1 000 000.0

La société Entreprise Christelle, a son siège à Brazzaville. Son unité de transformation, basée à Mbama (Cuvette Ouest), est élémentaire et est destinée à façonner les équarris. Cette unité est approvisionnée par la concession de la société. En 2017, la production fût était de 28 025,237 m³ et la société a exporté uniquement des grumes, à hauteur de 29 986,96 m³.

2.2.3. Société Forestière et Industrielle d'Abala (SOFIA)

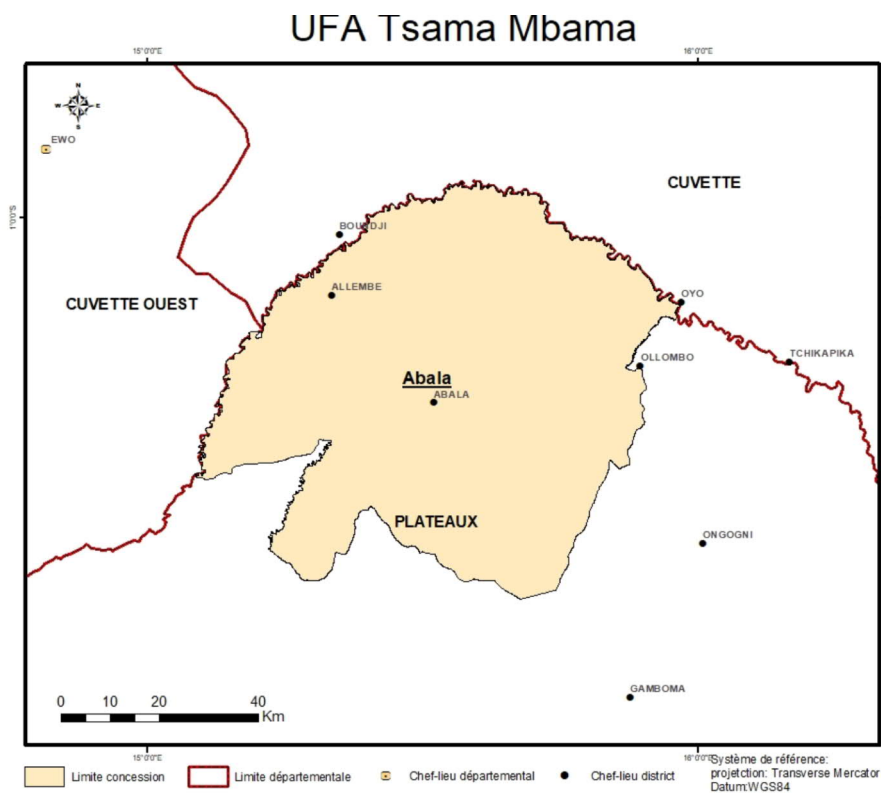
Par convention d'aménagement et de transformation N°9/MEFDE/CAB/DGEF/DF-SGF, approuvé par Arrêté 9014, du 17 septembre 2004, la Société forestière et industrielle d'Abala (SOFIA) est devenue attributaire, pour 15 ans, de l'unité forestière d'aménagement (UFA) Abala, d'une superficie de 510 920 ha, dans le département des Plateaux. Suite aux difficultés ayant traversé cette société, à capitaux congolais, les responsables ont signé un contrat de partenariat avec la société Est Forestier du Congo, le 12 avril 2016. Son siège est à Brazzaville.

Les actionnaires de la société SOFIA se répartissent comme suit :

Tableau 8 : Actionnaires de SOFIA

Actionnaires	Nombre d'actions	Valeur des actions FCFA	Valeur totale FCFA
ROSALIEN	750	1000000	75 000 000
SOGEN	100	1000000	10 000 000
C.D	100	1000000	10 000 000
KWD	50	1000000	5 000 000
	1000		100 000 000

La société SOFIA, a son siège à Brazzaville. Son unité de transformation, basée à Ollombo (Plateaux). Cette unité est approvisionnée par la concession de la société. Elle a exporté 3 797,33 m3 en grumes et 5850,34 m3 de sciages.



Carte 8 : Concession appartenant à SOFIA

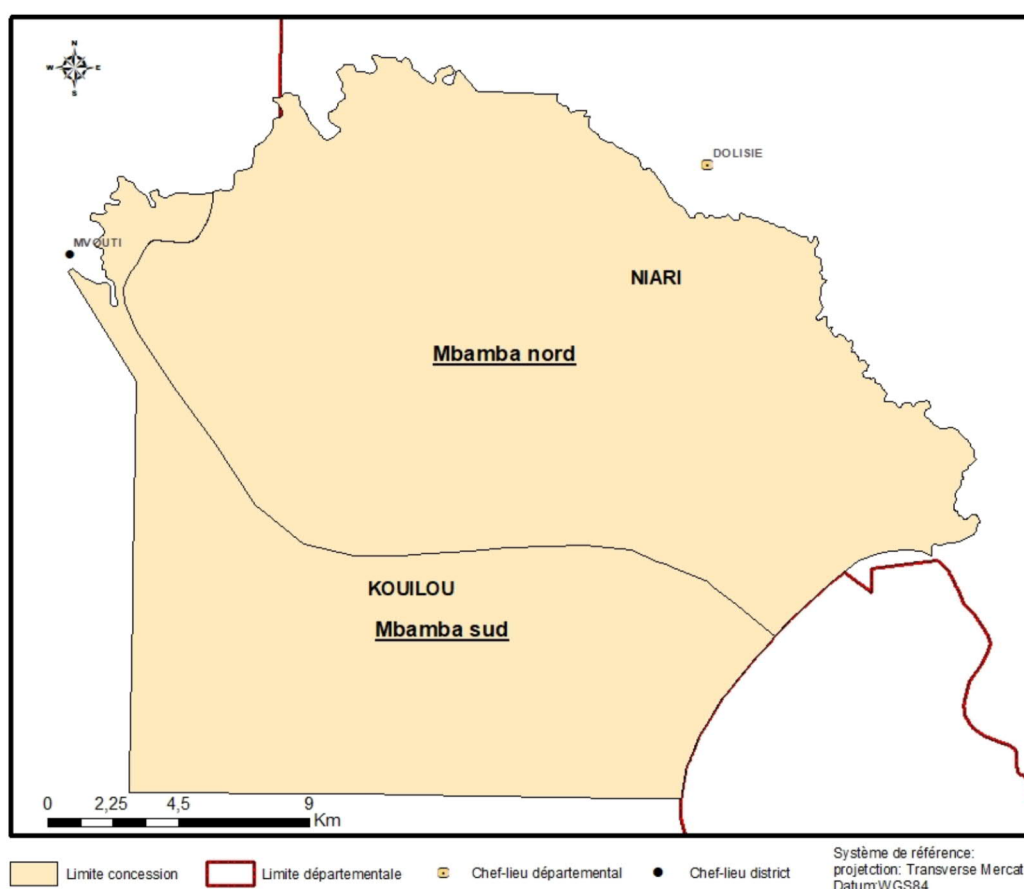
2.2.4. Compagnie Forestière et Industrielle des Bois (COFIBOIS)

Par convention de transformation industrielle N°5/MEFE/CAB/DGEF/SGF, approuvé par Arrêté 3825, du 23 avril 2004, la compagnie forestière et industrielle des bois (COFIBOIS) est devenue attributaire, pour 15 ans, d'une superficie de 52 600 ha, située dans l'unité forestière d'aménagement (UFA) Sud 1 Pointe-Noire. Suite aux difficultés ayant traversé cette société, à capitaux congolais, les responsables ont signé un contrat avec les chinois. Cette concession n'a pas l'obligation d'un plan d'aménagement. Mais, l'entreprise n'a pas une unité de transformation. Cette société, dont le siège est à Pointe-Noire, est aussi uni-actionnaire.

Tableau 9 : Actionnaire de COFIBOIS

Actionnaire	Nombre d'actions	Valeur des actions FCFA	Valeur totale FCFA
Gaston Emmanuel GOMA	300	100 000	30 000 000

Concessions COFIBOIS



Carte 9 : Concessions appartenant à COFIBOIS

2.3. Investissements forestiers asiatiques (non chinois) impliqués dans le commerce de produits forestiers au Congo

2.3.1. Le groupe Taman Industries Limited (TIL)

La société Taman Industries Limited est, avec Asia Congo et SICOFOR, l'une des sociétés qui gère une grande superficie au Sud du pays. Elle est, en réalité, un groupe (CIBN, SOFIL et Taman) qui est attributaire de quatre (4) concessions : Mpoukou-Ogoué, Banda nord, Nyanga et Lé Boulou. Pour les commodités d'écriture, nous appellerons ce groupe « TAMAN ». Les capitaux sont malaisiens et le siège est à Pointe-Noire, au Congo Mpoukou-Ogoué : Par convention de transformation industrielle N°8/MEFPRH/CAB/DGEF/DF-SGF, approuvée par Arrêté 2847, du 24 juin 2002, le « Groupe TAMAN », sous le label de Taman Industries Limited (TIL) est devenu attributaire, pour 15 ans, d'une superficie de 413 000 ha dans le département de la Lékoumou. Cette concession est aménagée. Banda nord : Par convention d'aménagement et de transformation N°4/MEDDEFE/CAB/DGEF/, approuvée par Arrêté 2764, du 15 mars 2012, le « Groupe TAMAN », sous le label de Taman Industries Limited (TIL) est devenue attributaire, pour 15 ans, d'une superficie de 31 586 ha, située dans le Niari. Cette concession n'est pas aménagée.

Pour Mpoukou Ogoué et Banda Nord, la structure des actionnaires est la même et se présente comme suit :

Tableau 10: Actionnaires de TAMAN (UFE Mpoukou Ogoué et Banda Nord)

Actionnaires	Nombre d'actions	Valeur des actions FCFA	Valeur totale FCFA
TIONG CHIONG HEE	40	100 000	4 000 000
TIONG KIU KING	30	100 000	3 000 000
HIC HUNG KAI	30	100 000	3 000 000
	100		10 000 000

Kola : Par convention d'aménagement et de transformation N°4/MEFDD/CAB/DGEF, approuvée par Arrêté 5792, du 08 novembre 2016, le « Groupe TAMAN », sous le label de la Taman industries Limited (TIL), est devenue attributaire, pour 15 ans, d'une superficie de 91 146 ha, située dans le département Niari. Cette concession n'est pas aménagée.

Les actionnaires principaux sont les mêmes aussi pour l'UFE Kola :

Tableau 11: Actionnaires de TAMAN (UFE Kola)

Actionnaires	Nombre d'actions	Valeur des actions FCFA	Valeur totale FCFA
TIONG CHIONG HEE	4	100 000	40 000 000
TIONG SIJIA	3	100 000	30 000 000
HIC HUNGG KAI	3	100 000	30 000 000
	10		100 000 000

Nyanga : Par convention d'aménagement et de transformation N°7/MEFE/CAB/DGEF/SGF, approuvée par Arrêté 3827, du 23 avril 2004, le « groupe TAMAN », sous le label de la Société la Congolaise Industrielle des Bois du Niari (CIBN), est devenue attributaire, pour 15 ans, d'une superficie de 511 888 ha (avenant du 14 avril 2010), située dans le département Niari. La concession de Nyanga est aménagée.

Tableau 12: Actionnaires de TAMAN (UFE Nyanga)

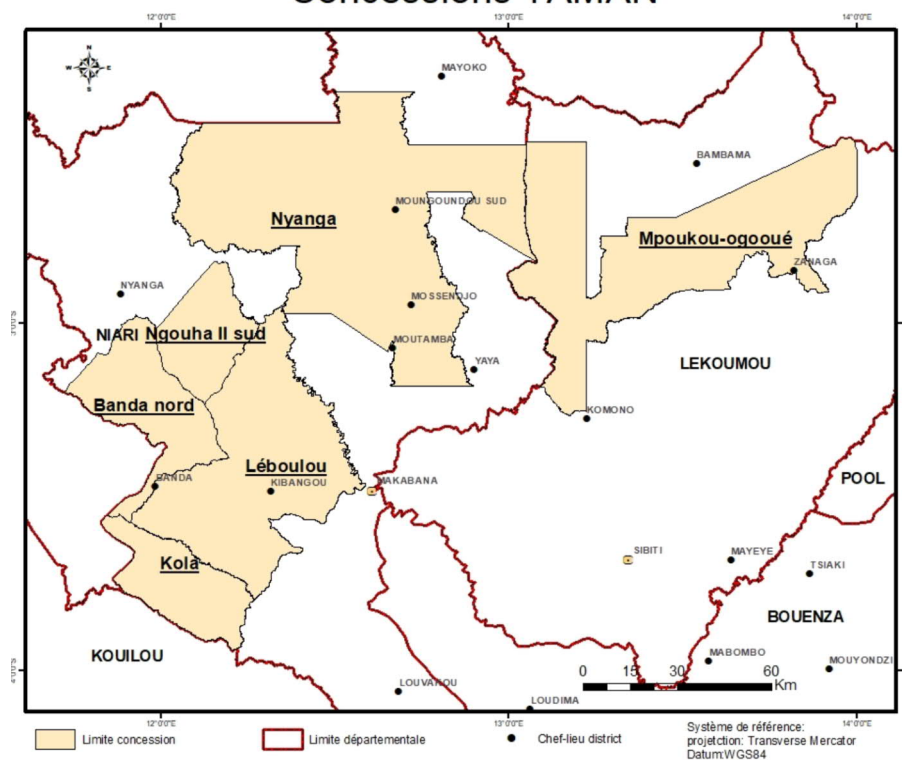
Actionnaires	Nombre d'actions	Valeur des actions FCFA	Valeur totale FCFA
TAMAN INDUSTRIES	85	100 000	8 500 000
CONGO INVEST SARL	75	100 000	750 000
ECV B.P	75	100 000	750 000
	100		10 000 000

Léboulou : Par convention de transformation industrielle N°10/MEFE/CAB/DGEF/DF-SGF, approuvé par Arrêté 5792, du 30 octobre 2002, le « Groupe TAMAN », sous le label de la Société Forestière et industrielle de Léboulou (SOFIL), est devenue attributaire, pour 15 ans, d'une superficie de 275 770 ha, située dans le département Niari. Cette concession n'est pas aménagée.

Tableau 13: Actionnaires de TAMAN (UFE Léboulou)

Actionnaires	Nombre d'actions	Valeur des actions FCFA	Valeur totale FCFA
CONGO INVEST SARL	60	100 000	8 500 000
TAMAN INDUSTRIES	40	100 000	750 000
	100		10 000 000

Concessions TAMAN



Carte 10 : Concessions appartenant à TAMAN Industries Limited

En définitive, le « Groupe TAMAN » est détentrice d'une superficie de 1 232 244 ha, à cheval entre les départements de la Lékoumou et du Niari. Le Groupe TAMAN a une unité de production, parmi les plus importantes de la sous-région. Elle est spécialisée dans le placage. Elle est approvisionnée par l'ensemble des concessions du groupe. En 2017, la production fût était de 455 084,18 m3 et la société a exporté 183 086,37 m3 de grumes et 32 835,15 m3 en produits transformés.

2.3.2. Congolaise Industrielle de Bois (CIB)

La CIB est titulaire de 5 concessions forestières. Elle est une société à capitaux singapouriens. Son siège est situé à Pokola, dans le département de la Sangha. A l'exception de Mimbelli-Ibenga, d'acquisition récente, mais dont le plan d'aménagement est en attente d'adoption, toutes les 4 autres concessions (Pokola, Pikounda, Kabo et Loundoungou Toukoulaka) sont aménagées et certifiées FSC.

Pokola et Pikounda : Par convention d'aménagement et de transformation N°12/MEFPRH/CAB/DGEF/DF-SGF, approuvée par Arrêté 5856, du 13 novembre 2002 et son avenant n°3, la Société Congolaise Industrielle de Bois (CIB_Olam) est devenue attributaire, pour 25 ans, des UFA Pokola et de l'Unité forestière d'exploitation (UFE) Pikounda, respectivement d'une superficie de 452 200 ha et de 92 530 ha, située dans le département de la Sangha. Kabo : Par convention d'aménagement et de transformation N°13/MEFPRH/CAB/DGEF/DF-SGF, approuvée par Arrêté 5857, du 13 novembre 2002 et son avenant n°2, la Société Congolaise Industrielle de Bois (CIB_Olam) est devenue attributaire, pour 25 ans, de l'UFA Kabo d'une superficie de 290 000 ha, située dans le département de la Sangha. Cette concession est aménagée.

Loundoungou-Toukoulaka : Par convention d'aménagement et de transformation N°14/MEFPRH/CAB/DGEF/DF-SGF, approuvée par Arrêté 5859, du 13 novembre 2002 et son avenant n°4, la Société Congolaise Industrielle de Bois (CIB_Olam) est devenue attributaire, pour 25 ans, de l'UFA Loundoungou Toukoulaka, d'une superficie de 571.100 ha, située dans le département de la Likouala. Cette concession est aménagée.

MIMBELLI IBENGA : superficie de 674 600 ha, située dans le département de la Likouala. Le plan d'aménagement de cette concession est en attente d'adoption. Elle appartient au groupe CIB_Olam, depuis novembre 2016.

Au Congo, la CIB est le groupe qui possède la plus grande superficie forestière attribuée, soit 2 080 430 ha.

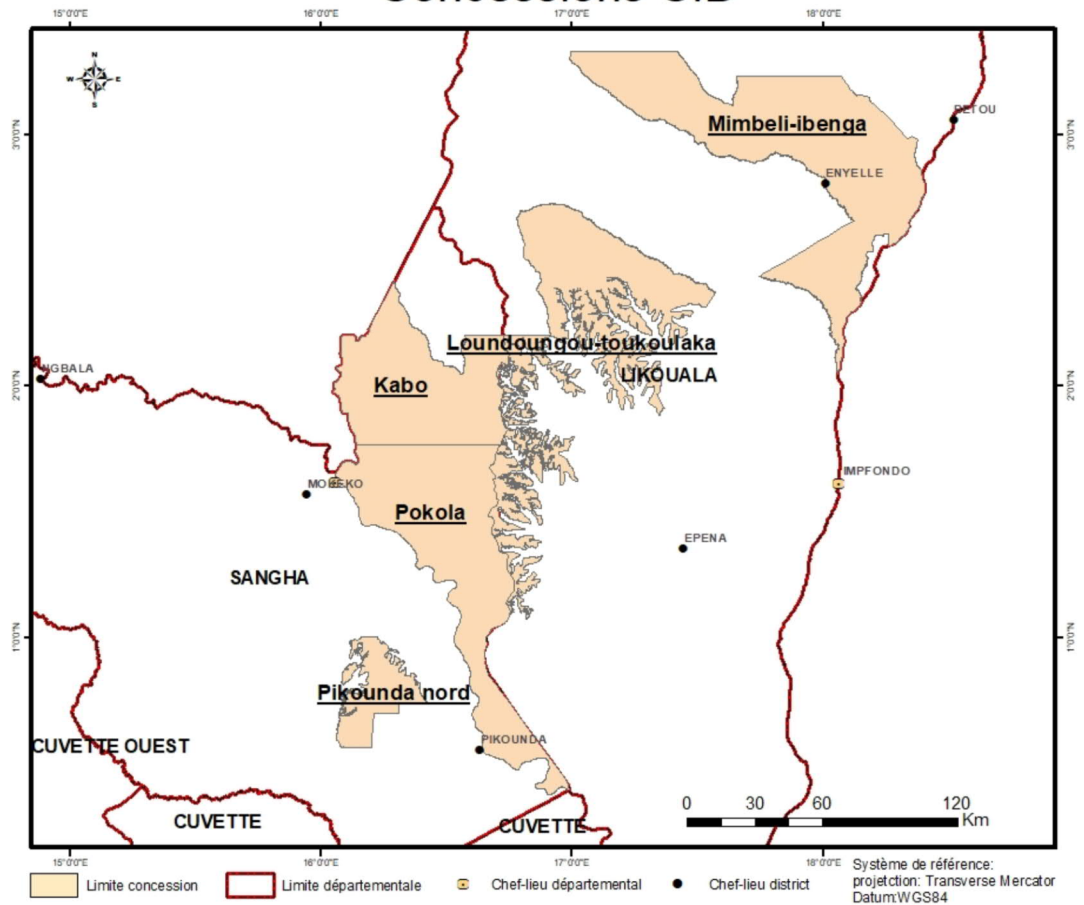
D'après la convention les actions se répartissent comme suit :

Tableau 14: Actionnaires de CIB

Actionnaires	Nombre d'actions	Valeur des actions FCFA	Valeur totale FCFA
Société TIMBER INTERNATIONAL SA	1 399 993	5 000	6 999 965 000
Robert HUNINK	5	5 000	25 000
Govil ASHISH	5	5 000	10 000
ECV B.P	1 400 000		7 000 000 000

L'unité de transformation principale de ce groupe est basée à Pokola (Sangha), et est approvisionnée par l'ensemble des concessions. Elle dispose par ailleurs d'une scierie annexe à Loundoungou. En 2017 la CIB a produit un volume fût de 256 945,895 m3 et a exporté 50 901,56 m3 de grumes et 68 923,32 m3 de produits transformés.

Concessions CIB



Carte 11 : Concessions appartenant à CIB

2.3.3. Société Industrielle et Forestière du Congo (SIFCO)

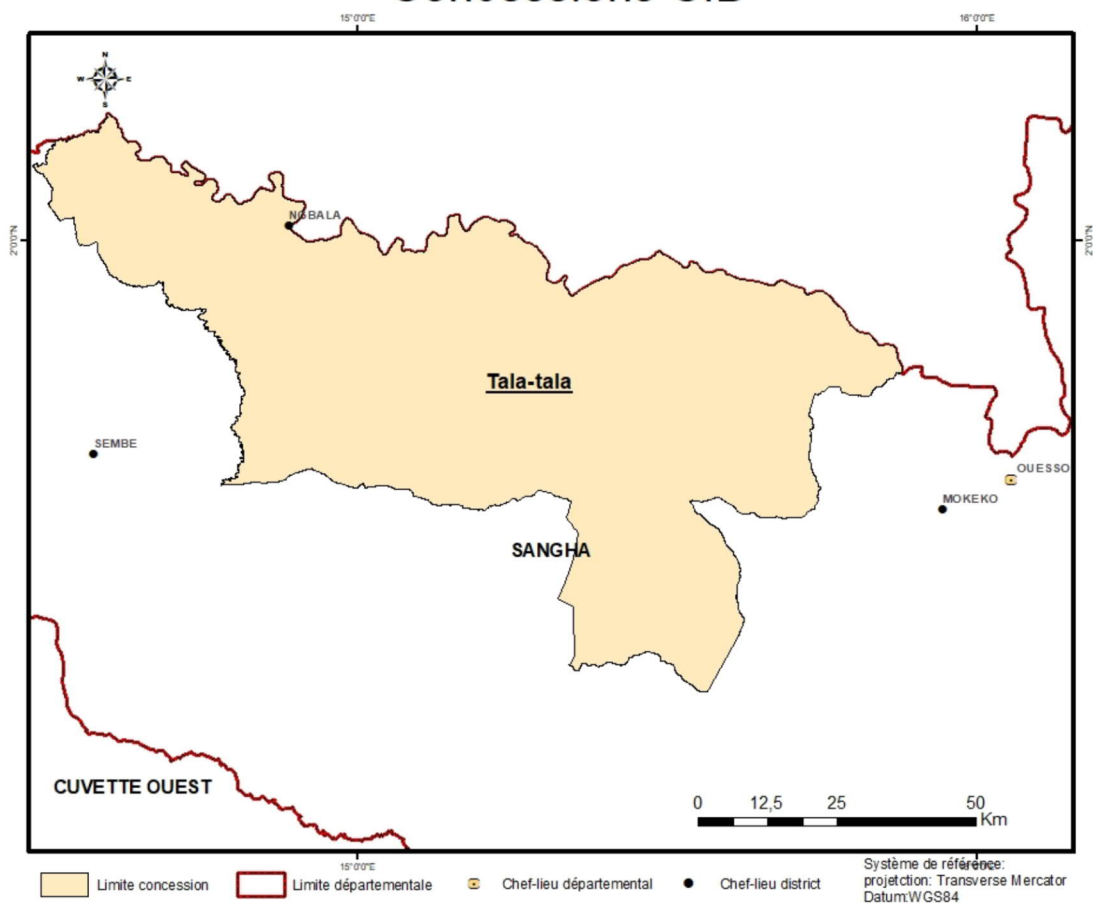
Par convention d'aménagement et de transformation N°7/MEFE/CAB/DGEF, approuvée par Arrêté 5745, du 19 septembre 2005, la Société Industrielle et Forestière du Congo (SIFCO) est devenue attributaire, pour 15 ans, de l'UFA Tala-Tala, d'une superficie de 199 900 ha, située dans le département de la Sangha. L'UFA Tala-Tala n'est pas aménagée. Les capitaux sont libanais.

Tableau 15: Actionnaires de SIFCO

Actionnaires	Nombre d'actions	Valeur des actions FCFA	Valeur totale FCFA
Zouhair Michel FADOUL EL ACHKAR	4000	10 000	40 000 000
Société industrielle et forestière de Côte d'Ivoire (SIFCI)	500	10 000	5 000 000
Compagnie Industrielle du Bois S A (CIB SA)	500	10 000	5 000 000
Total			50 000 000

L'unité de transformation principale de SIFCO est basée à Tala-Tala (Sangha), et est approvisionnée par la concession de la société. En 2017 la SIFCO a produit un volume fût de 48 935,886 m3 et a exporté 4 075,60 m3 de grumes et 1 971,66 m3 de produits transformés.

Concessions CIB



Carte 12 : Concession appartenant à SIFCO

2.3.4. Société Bois et Placage de Lopola (BPL)

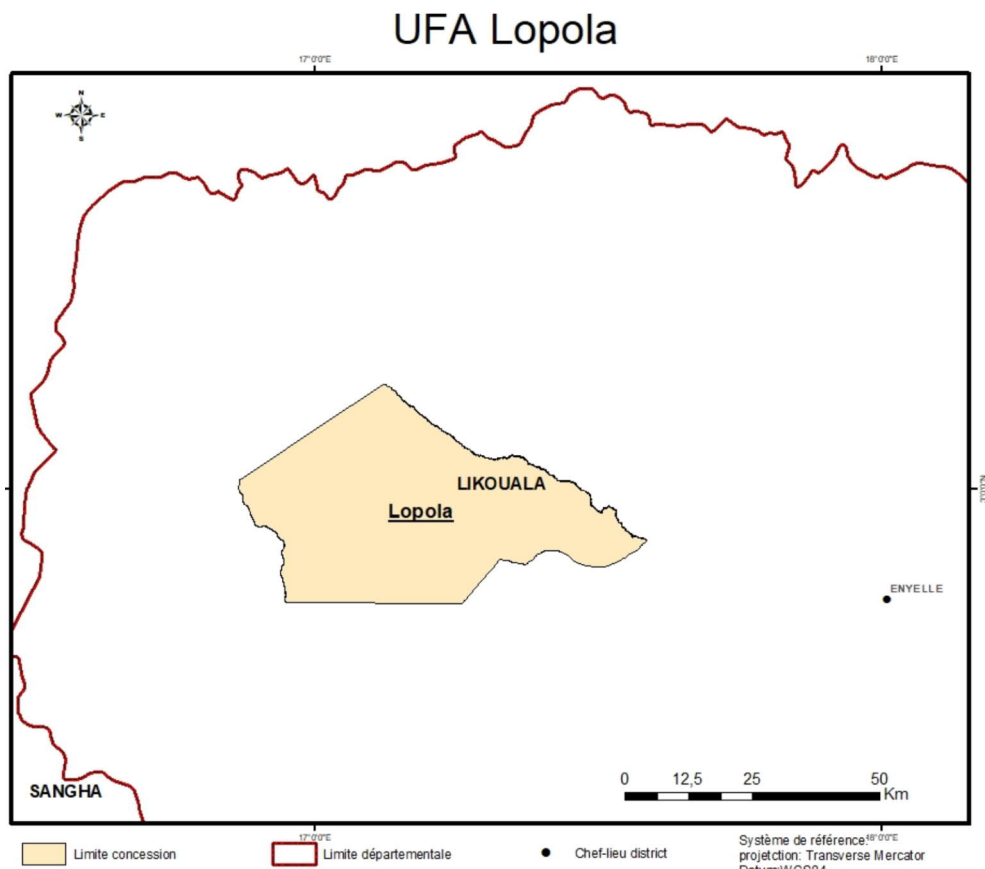
Par convention de transformation industrielle N°18/MEFPRH/CAB/DGEF/DF-SGF, approuvée par Arrêté 5863, du 13 novembre 2002, la Société Bois et Placage de Lopola (BPL) est devenue attributaire, pour 15 ans, d'une superficie de 199 900 ha, située dans le département de la Likouala. L'UFA Lopola est aménagée. Les capitaux sont libanais.

Au regard de cette présentation, il apparaît que les investissements asiatiques ont pratiquement le contrôle d'une grande partie de la forêt congolaise. En effet, ils sont attributaires de 58% de toutes les concessions en activité et 72% de la superficie totale.

Tableau 16: Actionnaires de BPL

Actionnaires	Nombre d'actions	Valeur des actions FCFA	Valeur totale FCFA
NADIM BITAR	200	10 000	2 000 000
GEORGES NADIM BITAR	150	10 000	1 500 000
OMAR SALHAB	150	10 000	1 500 000
	500		5 000 000

L'unité de transformation principale de BPL est basée à Lopola (Likouala), et est approvisionnée par la concession de la société. En 2017 la BPL a produit un volume fût de 24 664,747 m³ et a exporté 18 233,73 m³ de grumes et 4896,098 m³ de produits transformés.



Carte 13 : Concession appartenant à BPL

3. Chaîne d'approvisionnement et les principales parties prenantes

Au Congo, pour les entreprises forestières et suivant la loi en vigueur, l'accès à un espace forestier est subordonné à la détention préalable d'un permis ou titres d'exploitation. Celui-ci est soit une convention d'aménagement et de transformation (CAT) ou une convention de transformation industrielle (CTI). Tous les exploitants forestiers chinois en ont. En principe, l'exploitation forestière au Congo se fait sur la base d'un plan d'aménagement, dont l'élaboration est conditionnée par la signature d'un protocole d'accord entre l'administration forestière et la société. Cependant, il sied de reconnaître que toutes les concessions à capitaux chinois ne sont pas aménagées. Toutefois, de manière générale, la chaîne d'approvisionnement peut se résumer comme suit :

1ère étape : préparation de la coupe annuelle

Pour être autorisé à récolter le bois, l'entreprise doit préparer et soumettre à la direction départementale de l'économie forestière (DDEF) une demande de coupe annuelle, comprenant entre autres : les données d'inventaire, autrement appelées les résultats du comptage systématique, cartes de ces inventaires et des projets routes et parcs, matériels à utiliser, le personnel, documents de chantier etc.). Après vérification et approbation de cette demande par le DDEF, une autorisation de coupe annuelle est accordée à la société. Celle-ci donne droit à couper un nombre précis de tiges de chaque essence, avec un volume prévisionnel et dans un périmètre bien circonscrit de la concession.

2ème étape : Récolte du bois

Après avoir obtenu de la DDEF l'autorisation de coupe, la société peut alors abattre les arbres, exclusivement les tiges comptées, demandées et accordées. Une fois le bois abattu, les règles légales de traçabilité doivent être accomplies. Toutes les souches, billes et billons récoltés doivent porter des marques de l'entreprise, qu'elle fait préalablement enregistrer au tribunal de sa circonscription. Ces marques sont un numéro d'ordre d'abattage propre à chaque arbre, un identifiant de la société, la zone tarifaire et le numéro d'abattage. Une fois, préparées, lorsque la bille donne des billons, ceux-ci portent le même numéro que celui inscrit sur la souche et la bille principale, en plus de sa fraction. Exemple, au cas où l'arbre numéro 1 produit 2 billons, ils seront numérotés 1/1 et 1/2. Toutes ces données d'abattage sont enregistrées dans les documents de chantier, particulièrement le carnet de chantier. Celui-ci renseigne sur la date d'abattage, le numéro de l'arbre, l'essence et le volume. Ils sont régulièrement contrôlés par l'administration forestière.

3ème étape : Transport de bois

Lorsque les opérations de préparation en forêt ont pris fin, le bois peut sortir soit pour un parc de rupture, ou en scierie ou directement à l'export. Dans tous les cas, un document important accompagne toujours et systématiquement tout transport de bois : La feuille de route. Elle est un document reprenant les mêmes informations contenues dans le carnet de chantier, en plus de celles liées au transport (numéro, essence, volume, date d'évacuation, destination et immatriculation du véhicule). Les feuilles de route, dont les copies sont remises à l'administration forestière, sont systématiquement contrôlées sur le trajet.

4ème étape : Transformation de bois

Le bois abattu au Congo, par les titulaires des conventions, doit être transformé à hauteur de 85% du volume annuel du bois abattu. Tous les investisseurs chinois ont une unité de transformation. Ainsi, après le tri, une partie de bois entre à l'usine. Ce bois est enregistré dans un registre « entrée usine ». Celui-ci reprend les caractéristiques de chaque tige qui entre, avant toutes modifications. Un autre registre renseigne sur les volumes qui sortent de l'usine. De la sorte, on peut évaluer le rendement matière. Les principales productions qui sortent des usines des investisseurs chinois sont : sciages (humides ou séchés) et les placages déroulés.

5ème étape : Exportation de bois

La loi 16-2000 portant code forestier congolaise exigeait que 85% du volume produit soit transformés au Congo et 15% seulement peuvent être exportés directement en forme de grume ou buche. Cependant, la Loi de finances de 2017 a modifié considérablement cette disposition, en introduisant la surtaxe sur le dépassement du quota de 15% à l'export.

Les entreprises exportatrices doivent obtenir une déclaration d'exportation délivrée par le ministère du Commerce, après autorisation écrite du ministère des forêts. Les exportateurs, après avoir préparé leurs lots, élaborent des feuilles de spécification, qui renseignent sur les espèces, la qualité et la quantité de tous les produits du bois destinés à l'export. Sur cette base, ils demandent au Service de contrôle des produits forestiers à l'exportation (SCPFE), une agence gouvernementale chargée des contrôles quantitatifs et qualitatifs du bois et des produits dérivés, une attestation de vérification export (AVE). Après contrôle, cette AVE leur est délivrée et paient la taxe à l'exportation correspondante aux douanes.

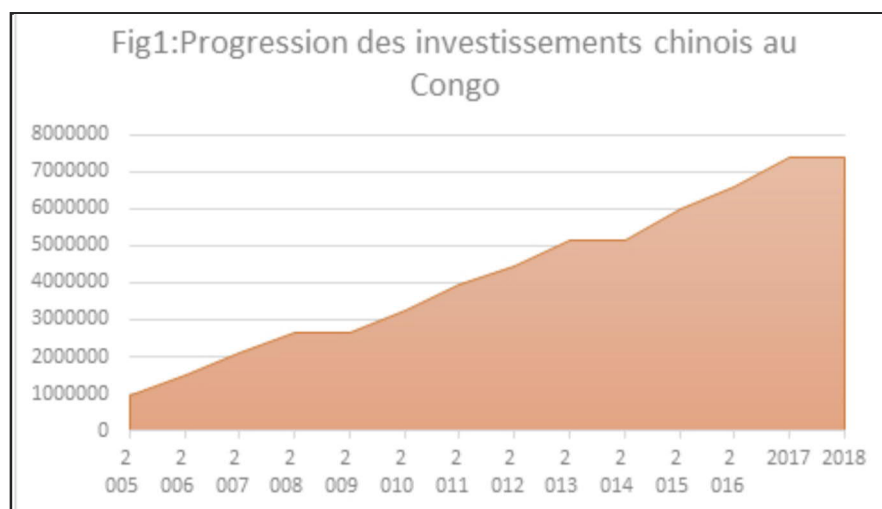
La principale porte de sortie du bois congolais des investisseurs chinois reste le port de Pointe-Noire. Ce fait se justifie par la forte concentration au sud du pays de leurs concessions. Dans la plupart des cas, les titulaires des permis s'approvisionnent directement dans leurs concessions. La loi congolaise n'interdit pas aux titulaires de permis de s'approvisionner auprès d'un tiers. Mais, les investigations documentées à ce jour, montrent que les investisseurs chinois ne se livrent pas encore à cette pratique. Leurs unités de transformation, ainsi que les grumes envoyées à l'export portent leurs marques.

4. Tendances des entreprises et des investissements chinois dans le commerce des produits forestiers et de la conformité aux lois du Congo

4.1. Tendances des entreprises et des investissements chinois dans le commerce des produits forestiers

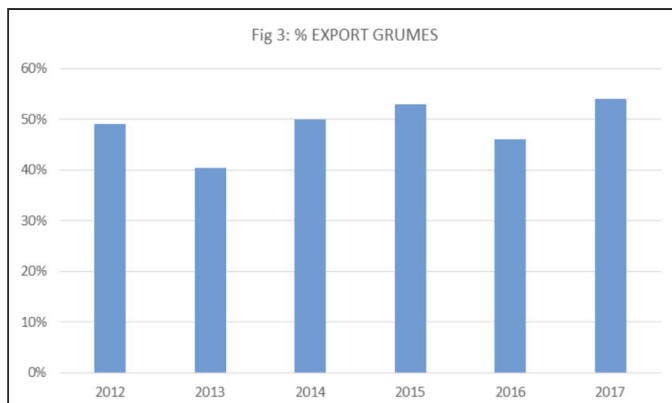
L'investissement chinois est en constante croissance, en termes de superficies acquises, et de production.

S'agissant de l'évolution des concessions possédées en propre par les Chinois, elle est passée d'environ 950 000 ha, en 2005, à 5 491 257 ha en 2016, soit 38% des forêts concédées. Si l'on considère aussi les concessions qu'ils gèrent en partenariat, ce chiffre passe à 7 381 479 ha, soit un contrôle de 51% des concessions attribuées.



Source : Rapports SCPFE

Il est évident que cette forte emprise des investisseurs chinois sur la forêt congolaise a des répercussions sur le volume de bois produit et surtout sur celui exporté. Car la quasi-totalité de la production de bois congolais va à l'étranger.

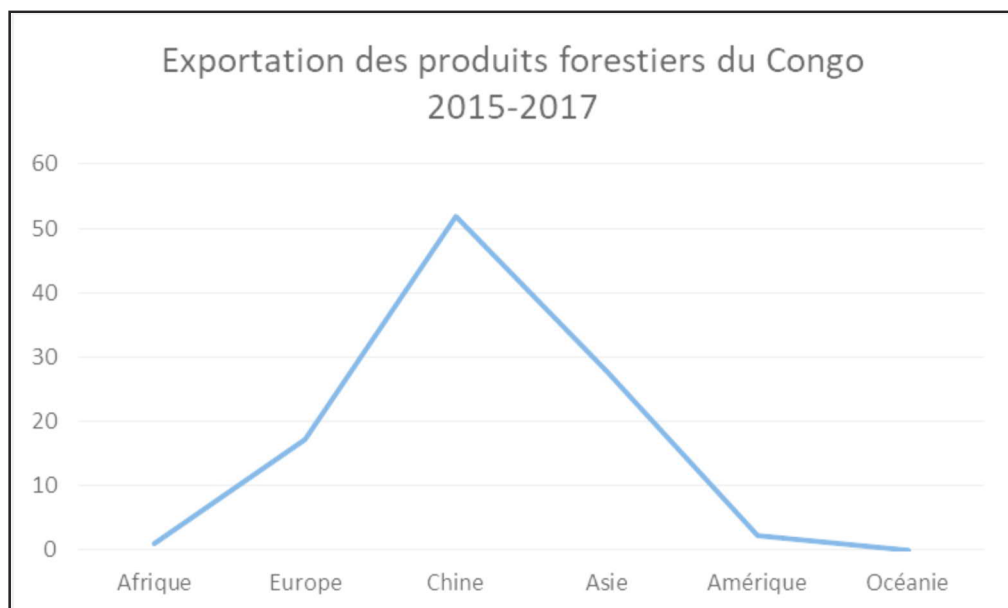


Le graphique montre clairement que la production de grumes a connu une croissance rapide, impactant ainsi l'export. En effet, le pourcentage du volume de grumes exporté par les investisseurs chinois par rapport à l'ensemble des opérateurs du Congo, est passé, en une seule année de 45% (2016) à 54% (2017).

Source : Rapports SCPFE

4.2. Exportation de bois vers l'Asie en général et la Chine en particulier

L'accroissement de la position des investissements chinois a considérablement confirmé le monopole du marché chinois sur le bois congolais. La synthèse des données du Service de contrôle des produits forestiers à l'exportation, de 2012 à 2017 (fig.4), montre que 52% de la production totale de bois et dérivés ont été exportés en Chine. Par ailleurs, il apparaît clairement que la Chine et le reste de l'Asie concentrent 80% des exportations de bois et dérivés du Congo.



Source : Rapports statistiques SCPFE

De façon spécifique, plus de 89% de la production totale de grume ont été exportés en Chine entre 2012 et 2017. D'ailleurs, le bois brut, surtout l'Okoumé (*Aucoumanea klaineana*), semble être la préférence de la Chine.



Source : Rapports SCPFE

En effet, les autres produits de bois n'ont pas la Chine comme destination principale. Entre 2012 et 2017, les sciages humides exportés vers la Chine n'ont représentés que 20 % production totale, alors que les sciages séchés n'ont été que de 27%. Quant aux produits finis, la Chine n'en importe quasiment pas du Congo.

4.3. Performances des entreprises chinoises en matière de conformité légale

Les rapports produits par l'Observateur indépendant de l'application de la loi forestière et de la gouvernance (OI FLEG), depuis 2008, sur la base des investigations menées auprès de l'administration forestière que des entreprises (www.cagdf.org) montrent que les investisseurs chinois ne sont pas toujours en totale conformité avec la réglementation forestière congolaise. Toutefois, en analysant les différents rapports produits par cette structure, ainsi que la documentation de l'administration forestière et des entreprises, on se rend compte que les lignes ont bougé dans le sens de se conformer à la réglementation. Les domaines d'illégalité épinglés par l'OIFLEG, touchent particulièrement : le plan d'aménagement, les règles d'exploitation, le paiement des taxes et amendes, la disponibilité des documents au chantier et leur transmission, la contribution au développement socioéconomique du département et de l'équipement de l'administration forestière.

Le plan d'aménagement

L'aménagement est un principe de gestion rationnelle des forêts. Les concessions sous convention d'aménagement et de transformation (CAT) ont cette obligation légale. Mais, il est à relever que les investisseurs chinois ont longtemps trainé, avant de se lancer maintenant dans le processus d'aménagement de leurs concessions. En effet, en 2014, aucune des concessions appartenant à des investisseurs chinois n'avait un plan d'aménagement. Alors que cela devrait déjà être fait depuis 2010. En 2018, 5 concessions sur les 7, qui devaient avoir leur plan d'aménagement en 2018, en ont, soit 71%.

Tableau 17 : Statut d'aménagement des concessions à investissement exclusivement chinois

Sociétés attributaires	Nom Concession Forestière	Statut Aménagement
CONGO DEJIA WOOD INDUSTRY	KELLE- MBOMO	Non aménagée
SEFYD	JUA IKIE	Aménagée
SICOFOR	GOUONGO	Aménagée
	INGOUMINA-LELALI	Aménagée
	LETILI	Aménagée
THANRY-CONGO	IPENDJA	Aménagée
WANG SAM RESOURCES COMPAGNY	MAKOUA	Non aménagée

Quant aux autres concessions que les investisseurs chinois gèrent en partenariat avec d'autres investisseurs, sur les 7, seules 3 ont des plans d'aménagement. Il sied de dire que le défaut de plan d'aménagement est une infraction, qui, au sens de la législation forestière, peut entraîner une la suspension ou la résiliation de la convention (article 39 du décret 2002-437). Cependant, au regard de la littérature

consultée, aucune société n'a jamais été suspendue ni de convention résiliée pour la non élaboration dans les délais du plan d'aménagement. Pourtant, tenant compte des délais conventionnels et ceux des protocoles d'accord signés entre l'administration forestière et les sociétés, la non élaboration dans les délais du plan d'aménagement pourrait mettre le bois qui y est extrait dans une situation d'illégalité.

Le respect des règles d'exploitation

Le respect des règles d'exploitation veut dire : opérer les coupes dans les limites autorisées, coupe des essences octroyées au diamètre réglementaire, marquage des souches, culées et billes, tenue des documents de chantier... Le rapport bilan de l'OI AP FLEGT (2017), faisant l'état des lieux de l'application de la loi forestière et de la gouvernance en Répub-

lique du Congo de 2013 à 2016, montre, de façon générale, la persistance de l'infraction ou du non-respect de la loi. Au regard de la part importante des investissements chinois, la tendance à leur niveau est quasiment similaire. Le tableau 3 montre la tendance générale dans le secteur forestier de non conformités récurrentes.

Tableau 18 : Illégalités couramment constatées par PV

Nature de l'infraction	Nombre de PV 2013	Nombre de PV 2014	Nombre de PV 2015	Total
Mauvaise tenue des documents de chantier	29	20	19	68
Emploi des manœuvres frauduleuses pour se soustraire au paiement des taxes	20	18	12	50
Exploitation des arbres en nombre de pieds supérieurs à celui indiqués dans l'autorisation de coupe	20	20	22	62
Défaut de marquage sur les souches, fûts et billes	23	13	17	53
Total	92	71	70	233

Source : Rapport bilan OI AP FLEGT (2017)

Quant aux capitaux chinois, d'après les données des directions départementales, dont nous disposons, telles que synthétisées dans le tableau 3, les infractions les plus fréquemment observées chez eux :

- L'emploi des manœuvres frauduleuses, caractérisé par la non déclaration des bois abandonnées, la sous-estimation des volumes fûts, l'utilisation des numéros d'ordre d'abattage à plusieurs reprises ou duplication des numéros, la fausse déclaration des essences et l'absence des numéros d'ordre d'abattage sur les souches et fûts.

- La mauvaise tenue des documents de chantier, caractérisée

par les ratures, les surcharges, non-enregistrements des abat-tages

- Les Coupes frauduleuses désignent, l'exploitation en sus du quota autorisé en termes du nombre de pieds par essence, coupe des essences autres que celles prévues dans la décision de coupe, coupe sans titre d'exploitation ou autorisation et en dehors des limites de la concession ou de la coupe annuelle.

- Défaut de marques sur souches, billes et culées, concerne les cas où, après abattage et préparation des billes, les marques de la société et les numéros d'ordre d'abattage ne sont pas apposés sur les faces des bois.

Tableau 19 : Nombre de PV de constat d'infraction établis contre les sociétés à capitaux Chinois

Société	2015	2016	2017	2018	Total
WSR				9	9
SIC	21	13	12	9	55
CDWI	15			7	22
SEFYD	2	4			6
THANRY	6				3
Total	40	17	12	25	95

Source : Rapports OI AP FLEGT (2015-2018)

D'après les directions départementales de l'économie forestière (DDEF), en 2017, les sociétés à capitaux chinois ont été pénalisées à payer des amendes de 159 052 694 FCFA.

Tableau 20 : Montants des amendes (FCFA) établis contre les sociétés à capitaux chinois (2017)

	DU	PAYER	RESTE A PAYER
WANG SAM	22 150 000	1 350 000	20 800 000
SICOFOR	57 062 694	29 150 000	27 912 694
CONGO DEJIA WOOD	83 200 000	39 200 000	44 000 000
SEFYD	17 000 000	16 000 000	1 000 000
THANRY	1 790 000	-	1 790 000
Total	159 052 694	84 350 000	74 702 694

Source : Rapports annuels DDEF (2017)

Païement taxes

Les investisseurs chinois contribuent considérablement aux taxes forestières. En 2017, uniquement pour les trois d'entre eux, dont les données sont complètes, 935 517 637 FCFA restaient encore à recouvrer sur les 2 041 707 982 FCFA dus, au titre des taxes de superficie et d'abatage.

Tableau 21 : Montants des taxes (FCFA) pour les sociétés à capitaux chinois (2017)

	DU	PAYER	RESTE
Wang Sam	819 556 760	61 156 074	758 400 686
SICOFOR	938 709 762	896 279 216	42 430 546
Congo Dejia Wood	283 441 460	148 755 055	134 686 405
Total	2 041 707 982	1 106 190 345	935 517 637

Source : Rapports annuels DDEF (2017)

Il est à relever que la taxe de superficie, qui est comme une taxe locative de la concession, est la moins bien payée par ces investisseurs. Alors que la taxe d'abatage est presque payée à 100%. De même, la taxe à l'exportation est payée à 100% et la contribution des investisseurs chinois est considérable, puisqu'elle représente 47% de toute la valeur de la taxe à l'exportation des grumes. Pour cette taxe, son paiement obligatoire avant tout export, dissuade les sociétés à cumuler des arriérés ou des impayés comme avec la taxe de superficie.

Tableau 22: Contribution des investissements chinois à la taxe à l'export (2017)

Exportateurs	Volume exporté m ³	Valeur taxe exportation FCFA
Asia Congo Industries	119 751,51	1 616 469 908
Congo Deija Wood Industries	21 295,98	119 629 092
COFIBOIS	1 191,358	68 060 565
Entreprise Christelle	29 986,960	52 189 656
SEFYD	115 422,940	1 233 075 746
SICOFOR	112 925,114	2 040 818 701
SOFIA S.A	3 797,329	293 377 235
THANRY CONGO	12 068,433	58 509 712
WANG SAM TRADING R.	11 172,555	233 539 125
Total	427 612,178	5 715 669 740

Source: Rapport Statistiques SCPFE 2017

Les bases vie

A l'exception de SEFYD et Thanry, CIB, qui ont bâti des bases-vie des travailleurs, les autres investisseurs chinois et affidés, voire quasiment tous les investisseurs asiatiques n'ont pas de bases-vie dignes de ce nom. En effet, les sociétés comme Wang Sam, SICOFOR, Asia Congo, Congo Deija Wood, Taman...n'ont fourni aucun effort pour construire et améliorer les conditions des travailleurs. Les quelques travailleurs que nous avons rencontrés se plaignent des conditions déplorables dans lesquelles ils vivent, souvent très loin des villes, en milieu enclavé.

La disponibilité des documents

La transparence s'améliore progressivement dans l'ensemble des sociétés forestières opérant au Congo. En effet, comme le note l'OI-APV FLEGT « entre 2014 et 2015 la disponibilité des documents s'est accomplie à un taux faible, soit en générale 46% seulement des documents demandés ont été disponibles lors des missions de terrain. En 2016 par contre, une nette évolution a été constatée dans l'accès aux documents soit, 56% des documents ont été rendus disponibles par les sociétés investiguées ». La tendance s'est maintenue jusqu'en 2017.

Cependant, les sociétés à capitaux chinois ne semblent pas s'améliorer et « les cas les plus difficiles d'accès aux documents sont ceux des sociétés Congo Deija Wood, dans la Cuvette-Ouest, et SICOFOR, dans la Lékoumou et Niari », conclut cet organe. En effet, dans ces sociétés les documents d'exploitation forestière (carnets de chantier, cartes d'exploitation, feuilles de route...) n'ont quasiment pas été présentés à OI FLEG entre 2014 et 2016. De même, lors de ses derniers passages, entre 2017 et 2018, cet organe a trouvé auprès des 5 sociétés contrôlées par les capitaux chinois, une moyenne de disponibilité des documents de 34%. Le faible record (tabl.8) est battu par Wang Sam Trading (2,4%), suivi par Asia Congo (13%).

Tableau 23: Disponibilité des documents des investissements chinois (2017)

Société	% disponibilité documents
Asia Congo	13
SICOFOR	50
Entreprise Christelle	47
Wang Sam Trading R.	2,4
SEFYD	57

Source Rapports OI APV FLEGT

5. Défis et contraintes

Les entreprises chinoises ont devant eux plusieurs défis et contraintes à relever, pour se conformer à la législation congolaise, particulièrement à l'Accord de partenariat volontaire, signé entre le Congo et l'Union européenne. Au regard de la documentation exploitée et des entretiens avec certains acteurs, les entreprises chinoises, et partant les sociétés asiatiques ont des pesanteurs sur les plans structurel ou organisationnel, la qualité et la formation du personnel.

En effet, les sociétés comme SIFOCOR, Asia Congo, Wang Sam et Taman sont très secrètes sur leurs activités. Le faible taux de la disponibilité des documents de chantier, pourtant basiques, est l'illustration de la structure de gestion hyper-centralisée à leur niveau. Il est évident que les sociétés gardent au siège les éléments ou documents administratifs ou commerciaux, mais pas les carnets de chantiers, les cartes d'exploitation. Or, il se trouve que les sites d'exploitation sont très éloignés de la direction des entreprises, à des centaines de km. D'après un travailleur de SICOFOR, les carnets de chantier sont remplis à Pointe-Noire, alors que les coupes se font ici, en forêts, et nous reviennent parfois avec beaucoup d'incohérences. »

Le personnel commence à se mélanger, avec le recrutement des Congolais ou des Africains. Il y a un temps, où les sociétés chinoises étaient réputées n'employer que les Malaisiens ou des Asiatiques, comme abatteurs, conducteurs d'engins, chauffeurs et mécaniciens. L'administration et la conduite des opérations en forêt était ou est toujours tenue par les Chinois. D'après un agent de la DDEF « ce fait est la raison fondamentale des irrégularités constatées, car les Chinois ne connaissent pas suffisamment le contexte ni la loi congolaise. Ce d'autant plus, qu'ils ne maîtrisent pas le français, langue administrative du Congo. »

Par contre, certaines entreprises chinoises ou asiatiques ont marqué leur réticence face aux nouvelles dispositions ou obligations contenues dans l'accord de partenariat volontaire. Elles estiment que cela engendrerait des coûts supérieurs et superflus, d'autant plus qu'elles ne font pas directement commerce avec l'Europe.

5.1. Pistes d'actions nécessaires à la mise en conformité légale des entreprises chinoises

Plusieurs actions doivent être menées pour relever le niveau de conformité à la légalité du bois des sociétés chinoises. Le Projet Appui à l'APV a entrepris, entre 2016 et 2017, une action allant dans ce sens. De même, certaines sociétés ont recruté des consultants à cet effet. Mais, les résultats sur le terrain, au regard des rapports de l'administration forestière et de l'OI APV FLEGT, restent mitigés. Les contraintes relevées ci-dessus devraient être traitées en priorité. A cet effet, il faut :

1. Recruter un personnel compétent, comprenant les enjeux des processus comme l'APV FLEG ;
2. Former les travailleurs aux bonnes pratiques d'exploitation forestière (abattages, marquage, débouquage, tronçonnage...);
3. Avoir un service de juriste forestier ;
4. Améliorer l'archivage des documents de chantier et les rendre disponibles ;

5.2. Identification des entreprises désireuses d'améliorer leurs opérations au Congo

Les entretiens que nous avons eus avec quelques représentants (les responsables n'étaient pas disponibles) des sociétés chinoises montrent que toutes sont désireuses de bénéficier d'un appui dans le respect de la légalité. Les points fondamentaux sur lesquels elles souhaiteraient améliorer leurs opérations sont :

- La formation du personnel aux techniques d'exploitation (abattage, tronçonnage, façonnage, transport...) et de l'équipe managériale des sites d'exploitation, qui est l'administration de proximité.
- La mise en œuvre du plan d'aménagement
- La tenue des documents de chantiers
- La diversification du personnel de décision et des ouvriers
- Le suivi de l'exploitation

Dans le secteur forestier congolais, il existe deux syndicats : Unicongo, pour les capitaux étrangers et Unibois pour les nationaux. Cependant, dans aucune des deux, les investisseurs chinois ne sont affiliés. Les entretiens avec les acteurs ont confirmé cette option des chinois et asiatiques de ne pas de se mettre dans une espèce de groupe, ni adhéré à un des syndicats. Même entre Chinois ou Asiatiques, il ne semble exister aucune organisation structurée de défense de leurs droits.



CONCLUSION

Le Congo a levé l'option de vouer environ 68% de son territoire à l'exploitation forestière, faisant de ce secteur le 2ème contributeur au PIB national. Ce secteur a acquis depuis de nombreuses années la réputation d'être mal géré et gangrené par la corruption, relayé par plusieurs organes indépendants. Les investissements chinois, ont aujourd'hui un contrôle monopoliste de la forêt congolaise, en étant attributaires de 58% de toutes les concessions en activité et 72% de leur superficie totale. La Chine, qui importe 52% de toutes les exportations de la production totale de bois et dérivés, en est devenue la plaque tournante. Alors que la Chine et l'Asie, en concentrant 80% des exportations de bois et dérivés du Congo, en sont devenues aujourd'hui les acheteurs presque exclusifs.

Malheureusement, d'après différentes sources concordantes (DDEF, OI APV FLEGT...), cette position de monopole des investisseurs chinois n'a pas, depuis longtemps, eu le mérite de relever leur niveau de conformité légale au Congo. Les coupes frauduleuses, les manœuvres frauduleuses pour se soustraire au paiement des taxes, la mauvaise tenue de documents de chantier, l'absence de plan d'aménagement et des bases-vie conformes, le non-respect des obligations sociales du cahier de charge particulier... ont été les pratiques courantes de ces investissements.

Mais depuis l'avènement de l'accord de partenariat volontaire (APV FLEGT), il a été relevé, particulièrement par l'OI APV FLEGT, un

changement progressif des pratiques des investissements asiatiques en général et chinois en particulier. En 2018, 71% des concessions chinoises avaient des plans d'aménagement et les autres en cours d'aménagement. La quasi-totalité de leurs obligations sociales du cahier de charge particulier est réalisée. Les bases-vie sont en construction.

Toutefois, ces efforts constatés ne font pas encore suffisamment reculer les pratiques d'exploitation illégale. En effet, en matière de contentieux forestier, les entreprises chinoises ont cumulé, en 2017, la somme considérable de 159 052 694 FCFA.

Il est donc important de prendre des actions pour que ces investissements chinois s'arriment à l'obligation de bonnes pratiques, entre autres, en encourageant le recrutement d'un personnel compétent, comprenant la législation congolaise et l'APV FLEGT, maîtrisant le travail en forêt. De même, la situation de monopole solitaire et vivant en réclusion, est loin de favoriser une bonne image. La disposition de ces investisseurs à reconnaître leurs faiblesses et accepter un appui devait être une opportunité de ce projet, pour mettre les entreprises dans un processus de conformité.

Pour ce faire, les recommandations suivantes, destinées à toutes les parties prenantes, peuvent être des pistes de solution pour relever le niveau de conformité des entreprises chinoises :



Encourager la dynamique d'aménagement forestier enclenchée et inciter les retardataires, comme Wang Sam, Congo Deija Wood à aménager rapidement leurs concessions. Il apparaît clairement que le processus d'aménagement a longtemps trainé avec les entreprises chinoises. Les nouvelles de concessions acquises (Lébama, Karagoua) devraient être aménagées dans les délais, afin de permettre de stabiliser et construire des bases-vie convenables. ; Créer un mécanisme devant assister les opérateurs chinois dans la mise en place des cellules de légalité forestière au sein de leurs entreprises, Appuyer techniquement les opérateurs chinois dans leurs opérations d'exploitation forestière ; Inciter les investisseurs chinois à adhérer aux processus en lien avec le secteur forestier ; Appliquer la loi sans complaisance.

Aux investisseurs chinois

Favoriser le recrutement des dirigeants de chantier expérimentés et qui pourraient avoir une maîtrise de chantier, notamment dans l'organisation administrative, des opérations de terrain (suivi de l'exploitation, inventaire,

tenue des documents...) et de la loi forestière.

Former les dirigeants de ses entreprises, non plus simplement leurs représentants congolais, aux enjeux aux processus APV FLEGT et REDD+. La tendance générale est que les sociétés chinoises envoient souvent, lors des réunions stratégiques du secteur, les personnes qui n'ont pas une grande influence au sein de ces entreprises.

Aux bailleurs

Favoriser le regroupement en syndicat des acteurs chinois ou leur adhésion aux syndicats patronaux existants, pour ne pas se mettre en marge de la défense des droits du secteur ; Soutenir les investisseurs désireux d'améliorer leurs pratiques ;

A la société civile

Servir de relais pour améliorer les rapports entre les communautés et les investisseurs chinois engagés ; Intensifier avec l'administration forestière, les contrôles de l'OI APV FLEGT



RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Drapeau Rouge sur Continent Noir - Les chinois au Congo ...
www.youtube.com/watch?v=Ax1v90M-yjQ

EIA (2019) : Commerce toxique : Criminalité forestière au Gabon et en République du Congo qui contamine le marché des Etats-Unis

Investissements privés : des chinois lorgnent sur l'exploitation forestière en RDC : https://www.mediacongo.net/article-actualite-40730_investissements_privés_des_chinois_lorgnent_sur_l_exploitation_forestiere_en_rdc.html

Rapports annuels DDEF 2015-2017 Lékoumou, Niari, Cuvette, Cuvette Ouest, Sangha, Likouala, Plateaux

Rapports statistiques annuelles SCPFE 2012 à 2017

Rapports OI APV FLEGT 2014-2018 (www.cagdf.org)



Annexe : liste des entreprises avec investissements chinois

Sociétés_ attributaires	Nom complet	Actionnariat origine (pays)	Syndicats affiliés	Nom du chef ou responsable d'entreprise	Siège
ASIA-CONGO	Asia Congo	Malaisie-Chine		LEMBELE Cyprien	Dolisie
BPL	Bois et Placage de Lopola	Liban		BITAR Georges NADIM	Brazzaville
CIB	La Congolaise Industrielle des Bois	Singapour	Unicongo	SCHWARZ Christian	Ouessou-Sangha
COFIBOIS	La Compagnie Forestière et Industrielles des Bois	Congo	Unibois	GOMA ADEMA Serge	Pointe Noire
CONGO-DEJIA-WOOD	Congo Dejia Wood Industrie	Chine		GONG DE XU	Brazzaville
SEFYD	Société d'Exploitation Forestière YUAN DONG	Chine		SHAN YAO ZHONG	Brazzaville
ENTR-CHRISTELLE	Entreprise Christelle	Congo			Brazzaville
SICOFOR	Société SINO Congo Forêt	Chine		ZHANG KEQIAN	Pointe Noire
SIFCO	Société Industrielle et Forestière du Congo	Liban		BRAHIM Ziad	Brazzaville
SOFIA	Société Forestière et Industrielle d'Abala	Congo		OTTO MBONGO Pierre	Brazzaville
CIBN	Congolaise Industrielle du Bois du Niari	Malaisie		KONG ING TEE	Pointe Noire
SOFIL	Société Forestière et Industrielle de Lé Boulou	Malaisie		KONG ING TEE	Pointe Noire
TAMAN Industries Limited	Taman Industrie Limited	Malaisie		KONG ING TEE	Pointe Noire
THANRY	Thanry-Congo	Chine		FINIFTER Roland	Brazzaville
WANG-SAM	Wang Sam Ressources And Trading Compagny Congo	Chine		WAN LI Liu	Brazzaville



Ce document a été financé par le DFID (Département du Développement International). DFID ne partage pas nécessairement les vues exprimées dans ce document. La responsabilité de son contenu incombe entièrement à l'auteur.

Contact

WWF Regional Office for Africa
Yaounde Hub

Tel: 237 222 21 70 84/83

677 5000 35

699 50 36 21

GBtchoumba@wwfcam.org